

Comptes rendus

Année 2021



COMPTES RENDUS 2021

N°	INTITULÉ DU COMPTE RENDU
1/2025	Réunion de bureau syndical – 04 février 2021
2/2025	Assemblée générale du comité syndical – 16 février 2021
3/2025	Assemblée générale du comité syndical – 26 mars 2021
4/2025	Réunion de bureau syndical – 10 juin 2021
5/2025	Assemblée générale du comité syndical – 24 juin 2021
6/2025	Réunion de bureau syndical – 10 novembre 2021
7/2025	Assemblée générale du comité syndical – 25 novembre 2021

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL JEUDI 04 FÉVRIER 2021

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de votants : 13

Nombre de Membres excusés : 1
Nombre de Membres absents : 1

Le Bureau, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit janvier deux mil vingt et un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le quatre février deux mil vingt et un, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 13

MM. les Membres du Bureau :

LALLOUETTE Luc (Président) - CHARLIER Sébastien (1^{er} Vice-Président) - MALVAUX André (2^{ème} Vice-Président) - ETIENNE Teddy (3^{ème} Vice-Président) - DEPUSET Marc (4^{ème} Vice-Président) - LAMBLOT Thierry (5^{ème} Vice-Président) - KOCIUBA Michel (SAULT LES RETHEL) - NOEL Jérôme (BOGNY SUR MEUSE) - DUPUY Jérémy (VILLERS SEMEUSE) - THOUMINE Bernard (secteur JUNIVILLE MACHAULT) - AFRIBO Joseph (RETHEL) - NORMAND Michel (secteur NORD OUEST) - RENVOY Jean-Pierre (secteur OMONT)

Absents excusés : 1

HIBLOT Olivier (6^{ème} Vice-Président)

Absents : 1

PREVOTEAUX François (secteur de OMONT)

Assistait également à la séance du Bureau :

- Mme Anne LAVIOLETTE, Trésorière au Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières et Amendes.

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 09 h 00, présente les excuses des membres empêchés et remercie Madame LAVIOLETTE de sa présence.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

_ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 05 novembre 2020

Préparation de l'Assemblée Générale du 16 février 2021

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1) Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 2) Création d'un poste de secrétaire comptable et administrative au grade d'adjoint administratif
- 3) Compte administratif 2020
- 4) Compte de gestion 2020
- 5) Affectation du résultat 2020
- 6) Budget primitif 2021

INFORMATIONS

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 05 NOVEMBRE 2020

Monsieur Thierry LAMBLLOT demande que les comptes-rendus des réunions du Bureau Syndical soient transmis avant les Assemblées Générales.

PRÉPARATION DES POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16/02/2021

Le Président présente les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

1 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE SUR L'EXERCICE 2021

Le Président explique que pour assurer le paiement des travaux, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de prévoir d'éventuels besoins de liquidités, ceci dans l'attente du recouvrement des participations et de l'encaissement des recettes (TCCFE 4^{ème} trimestre N-1, R2 en juillet...).

2 – CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE COMPTABLE ET ADMINISTRATIVE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Président procède à la lecture du courrier de la Préfecture des Ardennes relatif au retrait de la délibération 40/2020. Il explique que le vote en visioconférence ne pouvait avoir lieu qu'au scrutin public et non par vote à bulletin secret. Il rappelle que la création de ce poste est nécessaire afin de renforcer le service administratif. Le Président informe également le Bureau qu'un agent du service administratif a demandé un détachement.

Monsieur Sébastien CHARLIER demande quelle sera la durée de ce détachement.

Madame Bénédicte NAGET, responsable du Pôle administration générale, informe que l'agent a sollicité, pour le moment, un détachement d'une durée de 3 ans.

Monsieur Jean-Pierre RENVOY demande pourquoi ne pas prévoir un contrat d'une durée équivalente au détachement.

Madame NAGET explique que la création du poste répond à un besoin de renfort de l'équipe administrative et non au remplacement d'un agent. Ce remplacement sera effectué dans le cadre des missions de remplacement conventionnées avec le CDG 08.

Monsieur Joseph AFRIBO souligne que la délibération 40/2020 devra être retirée et non abrogée.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Présentation et explicatif du compte administratif 2020.

Monsieur CHARLIER rappelle que le vote du compte administratif se fait sans la présence du Président et demande la procédure à mettre en place pour l'Assemblée Générale en visioconférence.

Le Président propose de se renseigner auprès de la Préfecture des Ardennes pour savoir s'il est possible qu'une partie des délégués soit en présentiel et une autre partie en visioconférence.

Monsieur André MALVAUX demande s'il n'est pas malgré tout possible de réunir l'ensemble des délégués dans une plus grande salle en respectant les mesures de distanciation.

Le Président sollicite Monsieur Jérémie DUPUY, Maire de VILLERS-SEMEUSE pour la mise à disposition d'une salle plus grande. Monsieur DUPUY accepte la proposition du Président.

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur de la FDEA, attire l'attention des membres du Bureau sur les retours négatifs quant à l'organisation de la précédente Assemblée Générale en présentiel.

Les membres du Bureau Syndical décident à l'unanimité que l'Assemblée Générale de la FDEA se déroulera en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE.

Le Président demande à ce que l'on prévienne les délégués que l'Assemblée Générale se déroulera le 16 février 2021 à 17h00 en présentiel à VILLERS-SEMEUSE et que l'on en informe la Préfecture des Ardennes.

4 – COMPTE DE GESTION 2020

Le Président informe que le compte de gestion 2020 établi par Madame LAVIOLETTE, Trésorière, est identique au compte administratif 2020.

5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- Affectation R 1068 :	1 105 323,36 €
- Report en fonctionnement R 002 :	2 651 603,49 €

6 – BUDGET PRIMITIF 2021

Le Président présente le budget primitif 2021.

Il explique que le montant important imputé au 611 correspond au déploiement des IRVE qui n'a pas encore été effectué.

Monsieur Joseph AFRIBO s'étonne de l'augmentation de 14% du montant des charges de personnel.

Monsieur DUPUY rappelle que ces charges sont habituellement dans une collectivité de 50% du budget et que dans le cas de la FDEA elles ne représentent que 30%, montant qui paraît cohérent vu la structure.

Monsieur Thierry LAMBLLOT demande à quoi correspond la baisse du montant attribué au 042. Le Président explique que cette imputation correspondait à l'amortissement des transformateurs et que depuis 2017, les transformateurs faisant partie intégrante de la concession, ENEDIS effectue seul cette opération comptable.

Monsieur CHARLIER sollicite le vote en Assemblée Générale pour l'attribution de la dotation de 50 000 € au FSL. Le Président rappelle que cette délibération a été prise en fin d'année 2020 et que le montant est prévu au budget 2021.

Madame NAGET demande aux membres à imputer le budget présenté d'un montant de 40 000 € supplémentaires au 1328 en dépense et au 1328 en recette. En effet, une annulation de titre sur un exercice antérieur doit être effectuée. Le Bureau Syndical donne son accord.

INFORMATIONS

Déploiement des IRVE

Monsieur AFRIBO demande s'il y aura une borne de recharge dans chaque commune qui en fait la demande. Monsieur TEGUIG explique qu'à ce jour est prévue l'installation de 27 bornes dans les Ardennes dont le lieu d'implantation est déjà identifié. Le Président rappelle qu'environ 40 IRVE devraient être installées pour les 435 communes ardennaises.

Déploiement de la fibre optique

Monsieur Bernard THOUMINE demande comment se déroule le déploiement de la fibre optique par LOSANGE. Le Président explique que LOSANGE doit utiliser le génie civil

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL MARDI 16 FÉVRIER 2021

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de membres présents :</u>	40
<u>Nombre de Membres excusés :</u>	24
<u>Nombre de Membres absents :</u>	22
<u>Nombre de procurations :</u>	16
<u>Nombre de votants :</u>	56

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix février deux mille vingt-et-un, s'est réuni le seize février deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BEAUFEY Alain – BONNE Francis – DEMEUSY Serge – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – NIVOIX Gaëtan – PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne
SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – LATOUR Alain – NORMAND Michel – SOMMELETTE Jean-Pol
SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – VUIBERT Pierre
SECTEUR SEDAN : BEAUDA Marie-Antoinette
SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre
SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard
SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François
SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 24

BINET Denis – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUMANGE Dominique – GEORGES Benoît – HIBLOT Olivier – JUBEUX Laurent – KUDLA Thierry – LAURENT CHAUVET Pierre – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – RAGUET Jean-Paul – RENOLLET Hubert

Absents : 22

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BISSEUX Bruno – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ – Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – JOSEPH Else – LAPORTE Brice – MAHIEU Amaury – MARY Guy – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PETITQUEUX Dimitri – PIC Jean-Yves – PREVOTEAUX François – REUTER Alain – SCOLARI José – WAFFLARD Dominique

Procurations : 16

M. PETITPAS Denis à M. LALLOUETTE Luc	M. DUBOIS Jean-Pierre à M. LALLOUETTE Luc
M. DANNEAUX Dominique à M. MALVAUX André	M. MUCCILLI Joseph à M. MALVAUX André
M. LAURENT CHAUVET Pierre à M. DEPUISSET Marc	M. DUMANGE Dominique à M. DEPUISSET Marc
M. BURIDANT David à M. LAMBLOT Thierry	M. KUDLA Thierry à M. LAMBLOT Thierry
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy	Mme PENEL Chantal à M. LATOUR Alain
M. RAGUET Jean-Paul à M. PONCELET Francis	M. DESIMEUR Jérôme à M. PONCELET Francis
M. RENOLLET Hubert à M. KOCIUBA Michel	M. BOUCHER Joël à M. POIROT Jean-Pol
M. JUBAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès	M. GEORGES Benoît à Mme BEAUDA Marie-A.

Assistait également à l'Assemblée Générale :

- M. Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial de ENEDIS Ardennes.

Le Président informe que le Bureau Syndical, réunit en séance le 04 février 2021, a décidé à l'unanimité que l'Assemblée Générale de la FDEA se déroule en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE. Il remercie Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, pour l'accueil et la mise à disposition de la salle des fêtes de sa commune. Il rappelle que les points à l'ordre du jour ont été validés par les Membres du Bureau.

Le Président déclare la séance ouverte à 17 h 00.

Monsieur Jérémy DUPUY est nommé secrétaire de séance.

Il présente les excuses de Madame Anne LAVIOLETTE, Trésorière. Il énumère la liste des élus absents excusés et l'attribution des pouvoirs de délégation de vote.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 26/11/2020

- 1 - Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 2 - Création d'un poste de secrétaire comptable et administrative au grade d'adjoint administratif
- 3 - Compte administratif 2020
- 4 - Compte de gestion 2020
- 5 - Affectation du résultat 2020
- 6 - Budget primitif 2021
- 7 - Entrée au capital de la SPL MoDuLo de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)

Informations

- Déploiement de la fibre optique par LOSANGE
- SIG (Système d'Information Géographique)
- Marché de travaux 5 lots
- Entreprise attributaire du marché de câblage

APPROBATION DU COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de l'Assemblée Générale du 26/11/2020.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

.*.*_.*_.*_.*_.*_.*_.*_.*_

1 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - EXERCICE 2021
(délibération n°1/2021)

Votants : 56
Pour : 56
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur le Président expose :

Vu le volume des dépenses d'investissement à financer dans le cadre des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public,

Considérant qu'il s'avère indispensable de préfinancer les travaux d'investissement avant d'avoir constaté le versement effectif des subventions accordées par les partenaires financiers institutionnels (FACE, ENEDIS, ADEME...) ou des fonds de concours des collectivités adhérentes,

Considérant qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en 2020 auprès de la Crédit Agricole Nord Est pour un montant 1 000 000 € et que le contrat signé arrive à échéance le 21 mai 2021 ;

Le Président propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie et lancer une consultation auprès de divers organismes bancaires.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer une consultation auprès de divers organismes bancaires,
- Signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de l'établissement ayant proposé l'offre la plus avantageuse pour un montant maximum global de 1 000 000 € pour une durée maximale d'un an ,
- Procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat retenu,
- Signer, en cas de nécessité, un avenant au contrat de ligne de crédit retenu, dans l'éventualité où le montant initial du contrat s'avérerait inférieur au montant d'encours nécessaire à la trésorerie de la FDEA, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'exercice 2021.

2 - CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE COMPTABLE ET ADMINISTRATIVE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
(délibération n°2/2021)

Votants : 56
Pour : 56
Contre :
Abstention(s) :

Vu la demande de la Préfecture des Ardennes en date du 25/01/2021 relative au retrait de la délibération n°40/2020, le Président explique que le vote effectué lors de la précédente Assemblée Générale en visioconférence ne pouvait avoir lieu qu'au scrutin public et non par vote à bulletin secret.

Le Président rappelle que les besoins et l'organisation du service Administration Générale nécessitent un renfort de personnel et que le Bureau Syndical a été informé des raisons relatives à la création de ce poste,

Un délégué demande si le poste sera attribué à un fonctionnaire ou sera accessible à tous les candidats. Il demande également si le poste est déjà pourvu et à qui.

Le Président explique que lui seul à la charge d'effectuer le recrutement des agents de la FDEA. La personne recrutée, si elle n'est pas déjà fonctionnaire, devra effectuer plusieurs contrats afin de démontrer ses compétences pour que ce poste lui soit attribué.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retirer la délibération n°40/2020 du registre des délibérations de la FDEA et décide de créer, à compter du 17 février 2021, un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) de secrétaire comptable et administrative au grade de :

Adjoint Administratif

Le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions de secrétaire comptable et administrative assurées par l'agent qui sera recruté.

Le Comité Syndical dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020
(délibération n°3/2021)

Votants : 53
Pour : 53
Contre :
Abstention(s) :

Après lecture et étude du Compte Administratif de la Fédération pour l'exercice 2020,

Le résultat final laissant apparaître un excédent de clôture de 2 651 603,49 €, soit :

Résultat de clôture de l'exercice

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTES		1 119 839,01	1 091 308,82		1 091 308,82	1 119 839,01
OPERATION DE L'EXERCICE	3 768 757,28	6 405 845,12	8 528 072,06	8 874 834,68	12 296 829,34	15 280 679,80
TOTAUX	3 768 757,28	7 525 684,13	9 619 380,88	8 874 834,68	13 388 138,16	16 400 518,81
RESULTATS DE CLÔTURE		3 756 926,85	744 546,20	← 001D	744 546,20	3 756 926,85
RESTES A REALISER			4 128 940,76	3 768 163,60	4 128 940,76	3 768 163,60
TOTAUX CUMULES	3 768 757,28	7 525 684,13	13 748 321,64	12 642 998,28	17 517 078,92	20 168 682,41
RESULTATS DEFINITIFS			1 105 323,36	← 1 068	002R →	2 651 603,49

Monsieur Luc LALLOUETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Président étant sorti, conformément à la loi, Monsieur Thierry LAMBLLOT, 5^{ème} Vice-Président, fait voter le Compte Administratif 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020 (délibération n°4/2021)

Votants : 56
Pour : 56
Contre :
Abstention(s) :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Comité Syndical est invité à s'assurer que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte et déclare le compte de gestion présenté pour l'exercice 2020 par Madame Anne LAVIOLETTE, Trésorière de Charleville-Mézières et Amendes et Receveur de la FDEA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, identique au compte administratif 2020 et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT (délibération n°5/2021)

Votants : 56
Pour : 56
Contre :
Abstention(s) :

Après avoir pris connaissance et approuvé le Compte Administratif de la FDEA sur l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020,

Vu l'excédent de fonctionnement 2020, d'un montant de 3 756 926,85 €, constaté à la clôture du Compte Administratif du budget de la FDEA,

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat suivante :

Affectation en réserves R1068 en investissement	1 105 323,36 €
Report en fonctionnement R002	2 651 603,49 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, affecte le résultat du budget de la FDEA comme indiqué ci-dessus.

6 – BUDGET PRIMITIF 2021 (délibération n°6/2021)

Votants : 56
Pour : 56
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2021.

Un délégué demande à qui sont facturées les prestations de la FDEA. Le Président explique que ces prestations sont facturées au demandeur du projet. Il s'agit des études en communications électroniques qui étaient réalisées précédemment par de la sous-traitance à une entreprise. Afin d'obtenir un meilleur coût pour cette prestation, ces études sont effectuées désormais en interne par un agent de la FDEA.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2021, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la section d'investissement et fonctionnement :

Investissement

Dépenses : 18 456 414,05 €
Recettes : 18 456 414,05 €

Fonctionnement

Dépenses : 9 008 960,49 €
Recettes : 9 008 960,49 €

Votants : 56

Pour : 56

Contre :

Abstention(s) :

**7 - ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL MODULO DE LA FÉDÉRATION UNIFIÉE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR L'ÉLECTRICITÉ EN MEUSE (FUCLEM)
(délibération n°7/2021)**

Le SIEIL, le SIDELC et le SIEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des Infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable. La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MODULO,

Considérant que chaque demande d'entrée au capital de la SPL MODULO doit être soumise à l'approbation des actionnaires.

Dans ce contexte, la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITÉ	DÉPARTEMENT	MONTANT D'UNE PART DU CAPITAL	NOMBRE D'ACTIONS
Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)	MEUSE	100 €	95

La Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

Un délégué demande si la participation de 9 500 € est le montant maximum pouvant être souscrit.

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur, informe que chaque actionnaire ne peut posséder plus de 95 actions au sein de MODULO.

L'entrée dans le capital de MODULO sera réalisée par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- autorise la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus.

- autorise la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur, de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)

- approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer le nouvel actionnaire et la modification corrélative de ses statuts.

- autorise la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

- autorise le Président de Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

INFORMATIONS

Déploiement de la fibre optique par LOSANGE

Un délégué informe que LOSANGE, société en charge du déploiement de la fibre optique, réalise des travaux et des installations contestables. Il demande s'il existe une convention relative aux règles et aux conditions d'installation à respecter par LOSANGE.

Le Président explique que pour s'installer sur les appuis communs gérés par ENEDIS, LOSANGE doit faire des études de charge et les soumettre à ENEDIS afin de pouvoir développer la fibre sur ces appuis communs. Il rappelle également que LOSANGE, pendant toute la durée du déploiement de la fibre jusqu'en 2022, doit utiliser le génie civil existant et/ou en cours de réalisation. Pour les projets de dissimulation futurs, la FDEA est en train de mettre en place une convention qui permettra d'accompagner la dissimulation de la fibre aérienne existante.

Plusieurs délégués signalent que plusieurs opérateurs et installateurs rencontrent des problèmes pour le passage de la fibre dans le génie civil existant (fourreaux bouchés, ...).

SIG (Système d'Information Géographique)

Le Président rappelle que la FDEA répond, pour le moment, gratuitement aux DICT à la place des communes qui ont transféré leur compétence éclairage public. Actuellement environ 100 demandes sont traitées par mois grâce au Système d'Information Géographique de la Fédération.

Monsieur TEGUIG informe qu'à compter de 2021 toutes les communes adhérentes, ayant transféré leur compétence éclairage public, auront accès au SIG via le site de la FDEA pour toutes les déclarations d'incident survenues sur leur réseau d'éclairage public.

Marché de travaux 5 lots

Le Président informe l'assemblée du lancement de la procédure de renouvellement du marché de travaux 5 lots (secteur Nord-Ouest, Sedan, Juniville Machault, Aisne et Porcien et Omont).

Entreprise attributaire du marché de câblage

Le Président avise les délégués que l'entreprise attributaire du marché de câblage du réseau de communications électroniques, BOUILLARD CASAGRANDE, a décidé de faire appel à un sous-traitant : la société TEL & COM compétente pour dissimuler le réseau fibre optique existant et futur.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jérémy DUPUY

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03 24 59 45 28

Luc LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL VENDREDI 26 MARS 2021

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de membres présents :</u>	30
<u>Nombre de Membres excusés :</u>	16
<u>Nombre de Membres absents :</u>	40
<u>Nombre de procurations :</u>	11
<u>Nombre de votants :</u>	41

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-deux mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-six mars deux mille vingt-et-un, en séance extraordinaire, en visioconférence, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020 et selon les modalités fixées par la délibération 17/2020 du Comité Syndical, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BEAUFEY Alain – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DUBOIS Jean-Pierre ITUCCI Robert – LAURENT Olivier – LEROUX Didier – NIVOIX Gaëtan – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne – WAFFLARD Dominique
 SECTEUR NORD OUEST : BOURGUIN Michel - GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – NORMAND Michel – SCOLARI José
 SECTEUR SUD EST : DEPUISSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul
 SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier
 SECTEUR OMONT : DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard
 SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LEGUAY Mireille – THOUMINE Bernard
 SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger
 SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 16

BECKRICH Hervé – BOUCHAT Jean-François – BURIDANT David – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DUPUY Jérémy – ETIENNE Teddy – GEORGES Benoît – JUBEUX Laurent – KOCIUBA Michel – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PIEROT Chantal – RENVOY Jean-Pierre – SOMMELETTE Jean-Pol

Absents : 40

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – GOBERT François – HUBERT Thierry – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – JOSEPH Else – LAMBLOT Thierry – LAPORTE Brice – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MICHEL Gilles – MOZET Yves – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETITQUEUX Dimitri – PIC Jean-Yves – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – VUIBERT Pierre

Procurations : 11

M. PETITPAS Denis à M. LALLOUETTE Luc	Mme PIEROT Chantal à M. MALVAUX André
M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard	M. MUCCILLI Joseph à M. DEPUSET Marc
M. KOCIUBA Michel à M. DEPUSET Marc	M. DUPUY Jérémy à M. CHARLIER Sébastien
M. BOUCHAT Jean-F. à M. CHARLIER Sébastien	Mme PENEL Chantal à M. KUDLA Thierry
M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès	M. RENVOY Jean-Pierre à M. NORMAND Michel
M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre	

Le Président explique qu'en raison de la notification du marché des luminaires qui doit être effectuée le 1^{er} avril 2021 et étant donné que la prochaine Assemblée Générale ne doit se tenir qu'en juin 2021, une séance extraordinaire est organisée ce jour. Le délai de convocation de 3 jours au lieu de 5 jours, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT, ayant été respecté.

Le Président déclare la séance ouverte à 17 h 00.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

POINT À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE LUMINAIRES, CROSSES
ET MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (MAPA 2021 01 LUMINAIRES FDEA)
(délibération n°8/2021)

Votants : 42
Pour : 42
Contre :
Abstention(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n°19/2020 du Comité Syndical.

Le Président expose :

La FDEA en tant que maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public pour les collectivités lui ayant transféré cette compétence, assure depuis le 1^{er} janvier 2017 l'achat des luminaires à mettre en œuvre dans le cadre de travaux neufs, de rénovation ou d'extension de réseau d'éclairage public.

L'installation des luminaires sera réalisée par les entreprises titulaires des marchés liés aux travaux neufs d'éclairage public.

Le marché en cours de validité prendra fin le 31 mars 2021. Un nouvel appel d'offre ouvert a donc été lancé pour la fourniture de luminaires (lampes, croses et mâts).

Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande, composé de 5 lots, établi sans montant minimum et sans montant maximum (pour un montant estimatif de 2 000 000 € sur l'ensemble des périodes) pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

L'attribution des bons de commande entre les différents titulaires de l'accord cadre s'effectuera selon :

- L'esthétique retenue par la commune concernée
- Le niveau de gamme retenu par la commune concernée
- Le matériau retenu par la commune concernée
- La mise en œuvre retenue par la commune concernée

L'avis public d'appel à la concurrence a été émis au JOUE, au BOAMP le 1^{er} février 2021, au JAL (Matot Braine) le 1^{er} février 2021 et mis en ligne du DCE sur la plate-forme de dématérialisation marches-securises.fr le 1^{er} février 2021.

La remise des plis a été fixée au 5 mars 2021 à 12h00.

Conformément au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 12 mars 2021 a décidé d'attribuer ce marché, pour chaque lot, aux 3 premiers candidats arrivés en tête, dans l'ordre du classement, sous réserve d'avoir obtenus au minimum la note de 15/20, à savoir :

LOT 1 - luminaires LED

- 1^{er} : ECLATEC avec 17.963/20
- 2^{ème} : COMATELEC avec 17.254/20
- 3^{ème} : SIGNIFY avec 16.157/20

LOT 2 - luminaires SHP

- 1^{er} : ECLATEC avec 18.167/20

LOT 3 - crosses

- 1^{er} : GHM avec 18.387/20
- 2^{ème} : METALOGALVA avec 17.489/20
- 3^{ème} : RAGNI avec 16.351/20

LOT 4 - mâts acier

- 1^{er} : GHM avec 17.978/20
- 2^{ème} : METALOGALVA avec 17.946/20
- 3^{ème} : CONIMAST avec 15.909/20

LOT 5 - mâts fonte

- 1^{er} : GHM avec 17.820/20
- 2^{ème} : RAGNI avec 17.813/20
- 3^{ème} : CGE avec 16.645/20

Le Président rappelle que les luminaires SHP (Sodium Haute Pression) sélectionnés dans ce marché sont conformes à l'arrêté « nuisances lumineuses ». Il confirme à un délégué la compatibilité des luminaires SHP et LED sur un même réseau. Il informe également que la société RAGNI n'est plus attributaire des lots relatifs à l'achat de luminaires.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre aux entreprises susmentionnées, autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Sébastien CHARLIER

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL **JEUDI 10 JUIN 2021**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de votants : 12

Nombre de Membres excusés : 3
Nombre de Membres absents : 0

Le Bureau, dûment convoqué par courriel individuel en date du trois juin deux mil vingt et un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le dix juin deux mil vingt et un, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 12

MM. les Membres du Bureau :

LALLOUETTE Luc (Président) - CHARLIER Sébastien (1^{er} Vice-Président) - MALVAUX André (2^{ème} Vice-Président) - ETIENNE Teddy (3^{ème} Vice-Président) - DEPUISSET Marc (4^{ème} Vice-Président) - LAMBLOT Thierry (5^{ème} Vice-Président) - HIBLOT Olivier (6^{ème} Vice-Président) - NOEL Jérôme (BOGNY SUR MEUSE) - DUPUY Jérémy (VILLERS SEMEUSE) - THOUMINE Bernard (secteur JUNIVILLE MACHAULT) - NORMAND Michel (secteur NORD OUEST) - RENVOY Jean-Pierre (secteur OMONT)

Absents excusés : 3

KOCIUBA Michel (SAULT LES RETHEL) - PREVOTEAUX François (secteur de OMONT) - AFRIBO Joseph (RETHEL)

Assistaient également à la séance du Bureau :

- Mme Anne LAVIOLETTE, Trésorière au Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières et Amendes.
- Monsieur Jean-Yves LACAUGIRAUD, Directeur du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).
- Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial ENEDIS Ardennes.

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 09 h 00, présente les excuses des membres empêchés et remercie Madame LAVIOLETTE, ainsi que Messieurs LACAUGIRAUD et ALLAIN de leur présence.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 04 février 2021

Préparation de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1) Lancement d'une étude pour la mise en place du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)
- 2) Décision modificative n°1-2021
- 3) Association Grand Est Mobilité Electrique – cotisation 2021
- 4) Approbation du rapport annuel du mandataire – SPL MoDuLo
- 5) Durée d'amortissement des IRVE (bornes de recharge électrique)
- 6) Délégation d'attribution en matière de marchés publics
- 7) Marché de travaux électrification, communications électroniques, éclairage public – 5 lots (Nord Ouest – Sedan – Omont – Aisne et Porcien – Juniville Machault)
- 8) Marché de fourniture de transformateurs
- 9) Subventionnement de travaux de rénovation d'éclairage public
- 10) Vente de terrain à Madame PATOUREAUX – NOVY CHEVRIÈRES
- 11) Dépenses imputables au compte budgétaire 6232
- 12) Rémunération des stagiaires
- 13) Conditions et modalités de remboursements des frais aux agents
- 14) Adoption du règlement intérieur de la formation des agents
- 15) Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

INFORMATIONS

._*._*._*._*._*._*._*._*._

Monsieur Jean-Pierre RENVOY demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : Est-ce qu'il y a des agents élus à la FDEA ? Si oui, est-ce qu'ils sont rémunérés pendant leur absence élu ?

Le Président informe que 2 agents au sein de la FDEA bénéficient de ces absences autorisées et qu'actuellement il n'y a aucune incidence sur leur rémunération. Il explique également que d'après le Code Général des Collectivités Territoriales il pourrait ne pas rémunérer ces agents pendant leur absence pour mandat d'élus.

Il indique enfin qu'il proposera en réunion de bureau de ne plus rémunérer les autorisations pour mandat d'élus s'il constate des abus de la part de ces agents.

PRÉSENTATION DU PCRS DE LA MARNE PAR MONSIEUR JEAN-YVES LACAUGIRAUD DIRECTEUR DU SIEM (Annexe 1)

Monsieur LACAUGIRAUD informe que la mise en place du PCRS dans la Marne représente un investissement de 1 200 000 € avec un coût de fonctionnement annuel de 100 000 €. Il informe que cet investissement serait d'environ 850 000 € pour la FDEA.

Le Président informe que l'aboutissement de la vectorisation dans notre SIG devrait avoir lieu fin d'année 2021 pour les communes ardennaises ayant transférées leur compétence éclairage public.

Monsieur Michel NORMAND demande pourquoi élaborer un PCRS alors que le CD08 et Ardenne Métropole possèdent déjà leur propre SIG.

Monsieur Jérémie DUPUY explique que dans les Ardennes chaque structure qui possède son SIG réalise des cartographies selon ses besoins. Il demande pourquoi ne pas mutualiser dans le département et ainsi créer une seule base de données.

Monsieur LACAUGIRAUD explique que le PCRS est propre à chaque département et que son rôle est justement de disposer d'un fond de plan unique qui servira à regrouper tous les SIG des collectivités, exploitants, etc.

Le Président informe que le PCRS est une mesure gouvernementale dont l'échéance est 2026 et qu'il est obligatoire de le mettre en place dans le département des Ardennes. Il rappelle que la FDEA répond déjà à environ 200 DT-DICT par mois relatives au réseau d'éclairage.

Monsieur Stéphane ALLAIN informe les membres que le PCRS mis en place par le SIEM est un modèle qui fonctionne très bien. Il explique que le PCRS est un fond de plan qui sera le socle commun des maitres d'ouvrages désirant lancer des travaux.

Monsieur LACAUGIRAUD explique que ENEDIS ne peut pas être propriétaire du PCRS car le porteur de projet ne peut être qu'une entité publique.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 04 FÉVRIER 2021

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de séance.
Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PRÉPARATION DES POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/06/2021

Le Président présente les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

1 – LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE DU PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ)

Monsieur le Président propose que la FDEA soit le porteur du projet PCRS dans le département des Ardennes. Les membres valident la proposition du Président qui soumettra ce point lors de l'Assemblée Générale du 24/06/2021.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2021

Le Président présente la décision modificative n°1-2021. Il explique qu'il conviendrait d'ajuster certains comptes afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette.

3 – ASSOCIATION GRAND EST MOBILITÉ ÉLECTRIQUE – COTISATION 2021

Le Président rappelle que la FDEA a décidé en 2019 d'adhérer à l'association GEME (Grand Est Mobilité Electrique) et qu'il convient d'en régler la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € pour l'année 2021.

4 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE – SPL MODULO

Le Président rappelle que la FDEA, en tant que mandataire de la SPL MoDuLo, a établi un rapport annuel sur l'exercice 2020 qu'il conviendra d'approuver en Assemblée Générale.

5 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IRVE (BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE)

Le Président propose de fixer la durée d'amortissement des IRVE à 8 ans comme préconisée par Madame la trésorière.

6 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur Loic MAQUIN, responsable du service commande publique, explique que certains seuils de marchés ayant été modifiés, il convient de mettre à jour la délibération 21/2020 en ajoutant une délégation au Président pour les marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

7 – MARCHÉ DE TRAVAUX ÉLECTRIFICATION, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC – 5 LOTS (NORD OUEST – SEDAN – OMONT – AISNE ET PORCIEN – JUNIVILLE MACHAULT)

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur de 5 lots géographiques.

Cela concerne :

- Investissements sur le réseau de distribution d'énergie électrique basse (BT) et moyenne tension (HTA) pour des travaux de raccordement, de renforcement et d'aménagement esthétique.
- Investissements sur des installations communales d'éclairage public pour des travaux concomitants ou non aux travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique ainsi que les mises en sécurité.

• Investissement sur les ouvrages de communications électroniques. Notamment sur le réseau des différents opérateurs de communications électroniques avec création de génie civil et le passage de fibres optiques ou réseau cuivre, concomitants aux travaux d'électricité.

Un nouvel accord cadre en procédure formalisée sera lancé à l'été 2021.

Celui-ci sera rédigé sur les mêmes bases techniques et administratives que celles des autres lots et sera établi selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure formalisée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2022
- Mini 5 000 000€ et sans maxi (montant estimé tous lots : 18 000 000€ HT)

8 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS

Le présent marché est donc consacré à la fourniture de transformateurs destinés à équiper les postes HT/BT construits dans le cadre de l'électrification des Ardennes.

Un nouvel accord cadre en procédure formalisée sera lancé en septembre 2021.

Celui-ci sera rédigé sur des bases techniques adaptées à la nouvelle réglementation et établi selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure formalisée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2022
- Min : 200 000€ et sans maxi à valoir sur la durée du marché (potentiellement 4 années)

Monsieur le Président informe les membres que la FDEA rencontre beaucoup de difficultés face au délai de livraison de ce fournisseur. En effet, le délai est d'actuellement de 16 semaines au lieu de 8 semaines.

9 - SUBVENTIONNEMENT DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président suggère au Bureau Syndical la création d'une enveloppe de subvention pour les demandes des communes pour la rénovation d'éclairage public.

Monsieur Michel NORMAND propose d'associer le taux de subventionnement aux CEE afin de réduire les coûts auprès des communes.

Monsieur Teddy ETIENNE explique qu'il sera nécessaire de fixer un montant maximum subventionnable et plafonner un montant de subvention par commune.

Monsieur LAMBLOT suggère que le taux de subvention soit fixé à 10% au lieu de 25%.

10 - VENTE DE TERRAIN À MADAME PATOUREAUX – NOVY CHEVRIÈRES

Monsieur le Président explique qu'il conviendrait d'abroger la délibération n°41/2020 relative à la vente d'un terrain à Madame PATOUREAUX Charline. En effet, l'acquéreur du terrain est la fille de celle-ci à savoir Madame PATOUREAUX Audrey.

11 - DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE BUDGÉTAIRE 6232

Monsieur le Président explique qu'à chaque nouvelle mandature le Comité Syndical doit déterminer les caractéristiques des dépenses imputables au compte 6232.

Madame LAVIOLETTE précise que lors du contrôle de la chambre régionale des comptes en 2018, il avait été demandé à la trésorerie pourquoi certaines dépenses étaient passées sur le compte 6232. Cette délibération permet donc de cadrer les dépenses qui rentrent ou pas dans le compte 6232 et qu'au vu du visa de la Préfecture elles ne peuvent pas être remises en cause.

12 - RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

Le Président rappelle que par délibération n°8/2013 le comité syndical s'était prononcé sur le principe de verser une gratification pour les stagiaires en études supérieur à partir de 2 mois de stage. Cette délibération ne prévoyait rien pour les stages effectués par les stagiaires de l'enseignement supérieur de moins de 2 mois. C'est pourquoi le président propose d'instaurer une gratification de 100 € pour une période de stage d'un mois et de 200 € pour une durée allant jusqu'à 2 mois sous forme de chèque cadeaux.

13 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS AUX AGENTS

Madame Bénédicte NAGET, responsable du service administration générale, explique que suite à l'évolution de la réglementation en matière de remboursement de frais aux agents, la délibération n°11/2013 doit être mise à jour notamment pour permettre le remboursement des frais de repas et d'hébergement au réel.

Madame LAVIOLETTE précise qu'en effet le montant forfaitaire remboursé habituellement est souvent plus élevé que le montant réel dépensé par l'agent.

14 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION DES AGENTS

Madame NAGET explique que la FDEA doit mettre en place un règlement intérieur de formation afin de définir toutes les modalités et procédures relatives au départ en formation des agents.

15 - CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame NAGET rappelle qu'un agent administratif a demandé un détachement au 1^{er} avril 2021, depuis les tâches correspondantes au poste de l'agent parti ont été réparties entre les autres agents du service. Afin de soulager le service durant la durée du détachement de l'agent, il y a lieu de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. précise que ce poste est destiné à prendre en charge les tâches qui ont été dispatchées et en supplément à d'autres agents et ainsi « soulager » le service.

INFORMATIONS

Déploiement des IRVE

Le Président rappelle que la compétence IRVE est transférée à l'EPCI dont la commune dépend. La FDEA ne prendra en charge que l'achat des IRVE définies dans son projet de déploiement. Toute borne supplémentaire sera facturée en totalité à l'EPCI. La FDEA bénéficie d'un subventionnement pour ce déploiement d'environ 50% par borne de recharge.

Déploiement de la fibre optique

Un guide pratique pour les collectivités a été transmis par mail le 03/06/2021 à toutes les mairies.

Dotation FACÉ

Une dotation supplémentaire de 500 000 € du FACÉ relative au plan de relance de l'Etat a été accordé à la FDEA.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie Madame LAVIOLETTE, Monsieur ALLAIN, Monsieur LACAUGIRAUD ainsi que les membres du Bureau Syndical, de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Sébastien CHARLIER

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE



FDEA – réunion de bureau du 10 juin 2021

Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)



On déplore chaque année plus de **100 000 dommages** (soit plus de 400 par jour ouvrable) lors de travaux effectués au voisinage des 4 millions de km de réseaux aériens ou souterrains implantés en France.



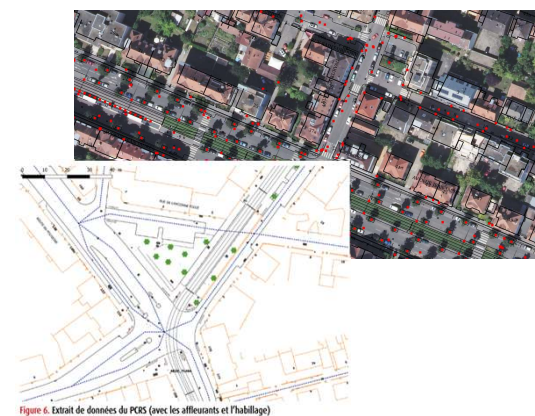
Les autorités ont ainsi pris la décision de responsabiliser davantage les différents interlocuteurs et de fiabiliser la précision des informations partagées, par la publication de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, plus communément appelée « **loi anti endommagement** » ou « **décret DT/DICT** ».



Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou Référentiel très grande échelle est un fond de plan de haute précision destiné à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, il est issu de **l'arrêté du 15 février 2012 (modifié en 2016)** en application du décret DT-DICT.



Il a pour objectif de devenir le socle cartographique entre les gestionnaires de réseaux et d'autres partenaires pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain par les entreprises travaux aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale.





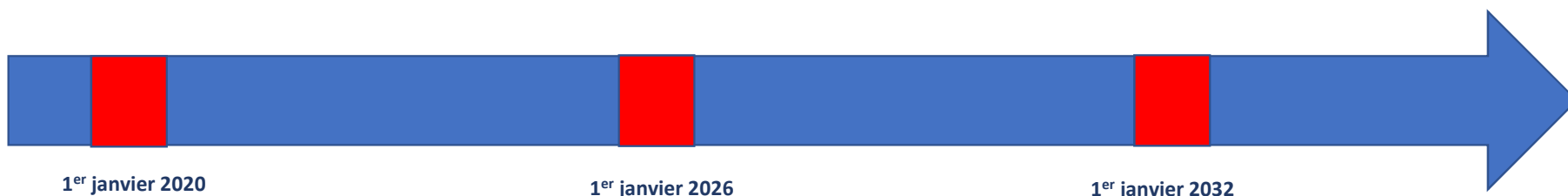
Le PCRS, un visuel uniforme entre les acteurs de la réforme DT/DICT, en vue de :



- ✓ Constituer un format d'échange normalisé entre les collectivités, les gestionnaires de réseau, les maîtres d'ouvrages, les entreprises...
- ✓ Éviter les surcoûts de collecte des informations ;
- ✓ Répondre aux obligations réglementaires;
- ✓ Améliorer la précision de repérage des réseaux pour éviter les accidents ;
- ✓ Mieux gérer le domaine public et optimiser les coûts portés par chacun des acteurs ;
- ✓ Réaliser un fonds de plan à grande échelle ;
- ✓ Fiabiliser les opérations de repérage des réseaux enterrés (Marquage – piquetage)
- ✓ Recenser, analyser et traiter les éléments visibles sur le territoire.



Le PCRS ne peut-être mis en œuvre QUE par un Maitre d'Ouvrage public !!!!



obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles* enterrés en unité urbaine

obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés sur l'ensemble du territoire et les réseaux non sensibles en unité urbaine + Obligation d'utilisation du PCRS s'il existe

obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

(*les réseaux sensibles : gaz, électricité, chaleur, éclairage public...)



FDEA – réunion de bureau du 10 juin 2021

PCRS – Solutions techniques

Levés topographiques



Lidar



Vues immersives



Photogrammétrie aérienne





Le SIEM s'est déclaré autorité compétente au titre du PCRS afin de :

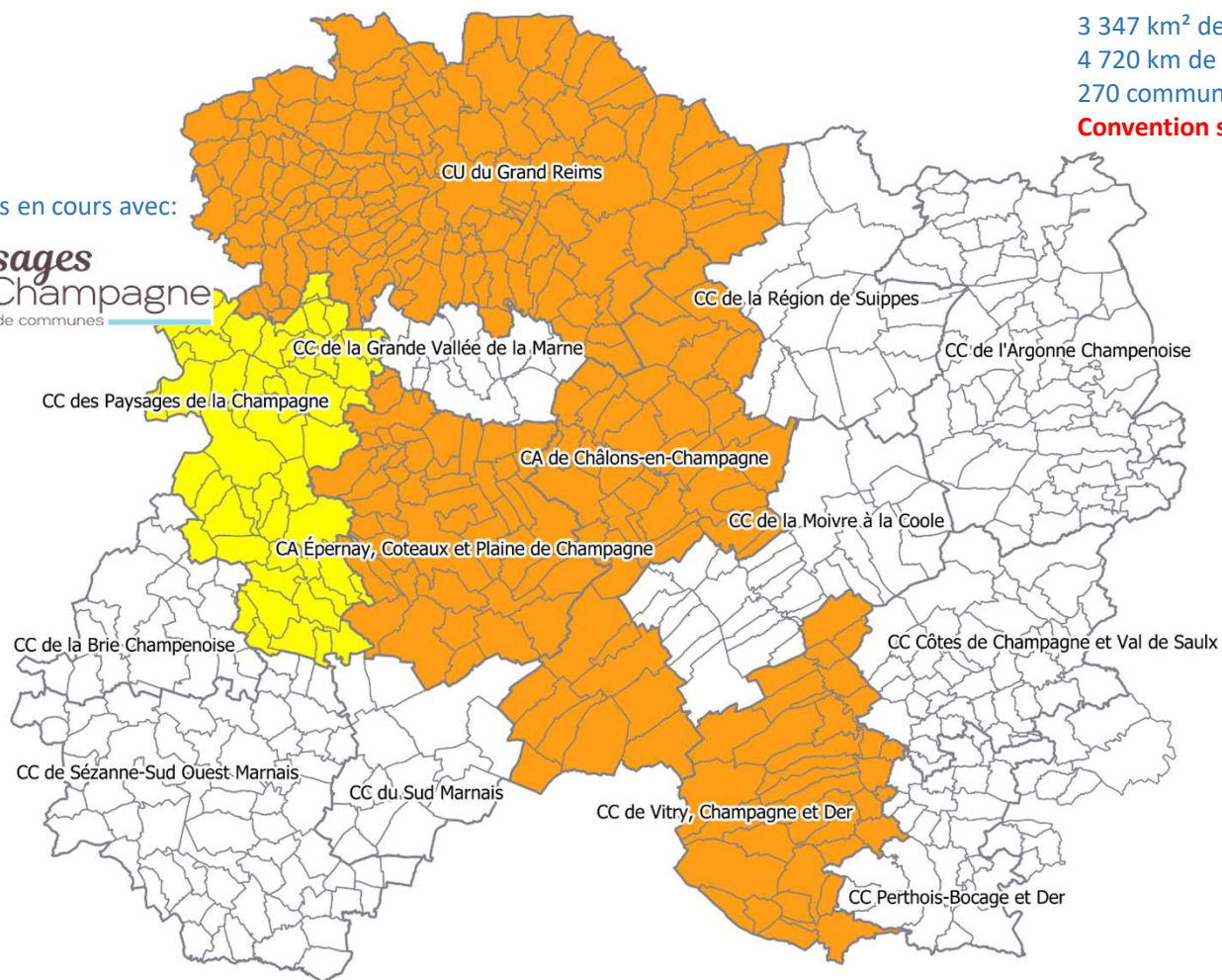
- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux dans l'intérêt économique durable de chacune des parties prenantes. Initier ces accords locaux avec des collectivités/grands concessionnaires volontaires, puis élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés,
- Appliquer le standard PCRS à très grande échelle adopté par le CNIG,
- Veiller à ce que l'échelon local le plus approprié soit retenu de façon à optimiser les coûts,
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour,
- Assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes,

3 347 km² de surface, soit 41% du territoire marnais,
4 720 km de voirie.
270 communes

Convention signée le 18 juin 2020 entre les partenaires :



Négociations en cours avec:





- ☐ Mettre en place les procédures de mise en œuvre et de contrôle du PCRS (marchés publics).



- ☐ Organiser la numérisation du PCRS sur l'ensemble des communes urbaines.
- ☐ Constituer une base de données départementale



- ☐ La mettre à disposition des collectivités et opérateurs de réseaux

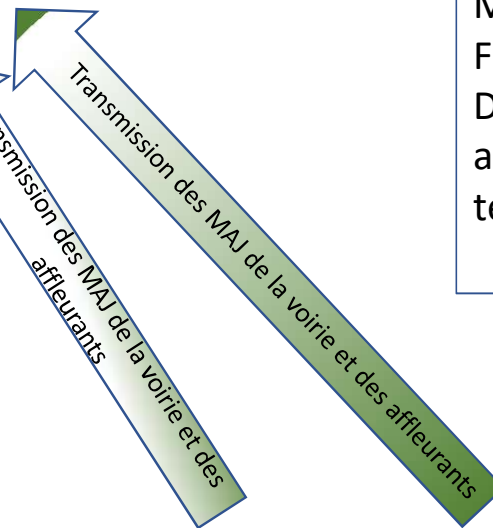
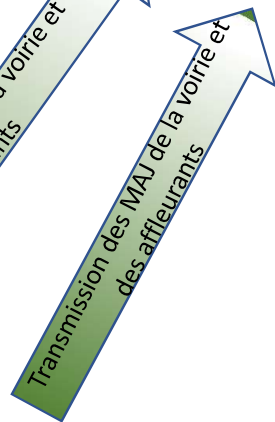
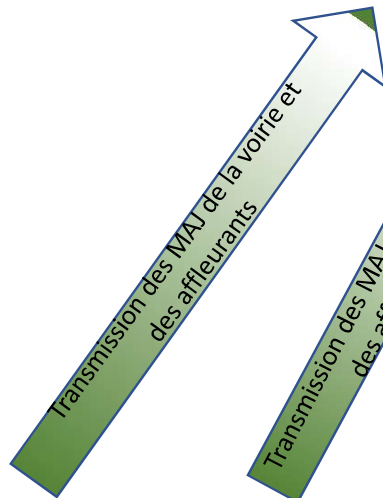
- ☐ Organiser les échanges de données et la mise à jour de ce fond de plan





Acquisition des FDP
Intégration des FDP
Intégration des MAJ

FDEA – réunion de bureau du 10 juin 2021
PCRS – Déclinaison Marnaise – Rôle du SIEM



Mise à disposition des
FDP PCRS
Diffusion des MAJ
annuelles par flux et
téléchargement



COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL **JEUDI 24 JUIN 2021**

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	85
<u>Nombre de membres présents :</u>	41
<u>Nombre de Membres excusés :</u>	18
<u>Nombre de Membres absents :</u>	26
<u>Nombre de procurations :</u>	7
<u>Nombre de votants :</u>	48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

Présents : 41

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain
 SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol
 SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul
 SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis
 SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre
 SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard
 SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François
 SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique



Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc
M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien
M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André

Assistait également à l'Assemblée Générale :

- M. Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial de ENEDIS Ardennes.

Le Président remercie Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, pour l'accueil et la mise à disposition de la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE. Il informe également le Comité Syndical que si les conditions sanitaires le permettent, la prochaine Assemblée Générale devrait se dérouler au siège de la FDEA à LUMES. Il rappelle que les points à l'ordre du jour ont été validés par les Membres du Bureau.

Le Président déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Monsieur Teddy ETIENNE est nommé secrétaire de séance.

Il présente les excuses de Madame Anne LAVIOLETTE, Trésorière. Il énumère la liste des élus absents excusés.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 16/02/2021 et du compte-rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26/03/2021

- 1) Lancement d'une étude pour la mise en place du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) par la FDEA
- 2) Décision modificative n°1-2021
- 3) Association Grand Est Mobilité Electrique - cotisation 2021
- 4) Approbation du rapport annuel du mandataire - SPL MoDuLo
- 5) Durée d'amortissement des IRVE (bornes de recharge électriques)
- 6) Délégation d'attribution en matière de marchés publics
- 7) Marché de travaux électrification, communications électroniques, éclairage public - 5 lots (Nord Ouest - Sedan - Oumont - Aisne et Porcien - Juniville Machault)
- 8) Marché de fourniture de transformateurs
- 9) Création d'une enveloppe de subvention de travaux de rénovation d'éclairage public
- 10) Vente de terrain à Madame PATOUREAUX - NOVY CHEVRIÈRES
- 11) Dépenses imputables au compte budgétaire 6232
- 12) Rémunération des stagiaires
- 13) Conditions et modalités de remboursements des frais aux agents
- 14) Adoption du règlement intérieur de la formation des agents
- 15) Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Informations

- Déploiement des IRVE
- Déploiement de la fibre optique
- Questions diverses

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 FÉVRIER 2021
ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2021**

Monsieur le Président soumet au vote les comptes rendus de l'Assemblée Générale du 16/02/2021 et de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26/03/2021.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**1 – POSITIONNEMENT DE LA FDEA COMME PORTEUSE DU PROJET PCRS
(Plan Corps de Rue Simplifié) DANS LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES
(délibération n°9/2021)**

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

Vu le volet cartographique de la réforme anti-endommagement des réseaux, traduite dans le Code de l'environnement et complétée par l'arrêté du 15 février 2012 en application du décret DT-DICT relatif à la réalisation et la mise à jour d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

Considérant que ce PCRS sera le référentiel topographique de haute précision représentant les éléments de voirie, échangeable et mutualisable. Il sera le socle commun départemental des Systèmes d'Information Géographique (SIG) qui permettra aux gestionnaires de réseaux d'y superposer la représentation de leurs équipements pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, le plan de corps de rue simplifié (PCRS) devra être effectif pour tous les ouvrages, en toutes localisations ;

Considérant que le PCRS doit être établi par une autorité publique locale compétente et qu'il n'existe que 2 structures pouvant porter ce projet dans les Ardennes, la FDEA ou le CD08 ;

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un outil électivement neutre ;

Considérant que la FDEA est gestionnaire d'une grande partie du réseau d'éclairage public du département des Ardennes, qu'elle répond déjà à environ 150 à 200 DT/DICT par mois et qu'elle bénéficie de l'adhésion de l'ensemble des communes du département ;

Considérant que le PCRS sera mis à disposition des communes ainsi qu'aux partenaires contribuant au financement et au fonctionnement du PCRS.

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur de la FDEA, explique qu'il s'agit d'une cartographie commune utilisable par l'ensemble des SIG.

Un délégué demande si des contacts ont été pris pour la mise en place de partenariat avec les EPCI.

Le Président explique que les potentiels partenaires de la FDEA participeront à l'investissement et au fonctionnement du PCRS.

Monsieur Stéphane ALLAIN explique que le PCRS ne s'applique pas qu'à la cartographie des réseaux sensibles (obligatoire pour 2026), la superposition des SIG permettra également l'utilisation de nombreuses autres applications. Il rappelle que seule une structure publique peut être propriétaire et gestionnaire du PCRS c'est pour cela que ENEDIS se positionne auprès de la FDEA comme partenaire au projet PCRS dans le département comme il l'est également avec le SIEM (syndicat d'électrification de la Marne).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de positionner la FDEA comme porteuse du projet PCRS dans le département des Ardennes, **décide** de lancer une étude pour la mise en place, la réalisation et la mise à jour du PCRS et **engage** la prospection de partenaires financiers.

Le Président informe que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2021 **(délibération n°10/2021)**

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1-2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **accepte** la décision modificative n°1-2021.

3 – COTISATION ANNUELLE -ASSOCIATION GEME (GRAND EST MOBILITÉ ÉLECTRIQUE) **(délibération n°11/2021)**

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

Vu la délibération n°025/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à l'association Grand Est Mobilité Electrique pour une cotisation annuelle de 1 000,00 €,

Vu l'appel de cotisation 2021, reçu le 16 avril 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de régler cotisation annuelle de 1 000,00 € à l'association G.E.M.E.

4 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO **(délibération n°12/2021)**

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la FDEA, en tant que mandataire, a établi le rapport annuel 2020 sur l'activité de la SPL MoDuLo,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le rapport annuel de l'exercice 2020 en annexe.

Monsieur le Président informe également que le département du Cher a émis une demande pour intégrer la SPL MoDuLo.

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

5 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(délibération n°13/2021)

Vu la délibération n°035/2017 du Comité Syndical prévoyant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles aux chapitres 20 et 21 comme suit :

- SUBVENTIONS : 1 an
- LOGICIELS : 1 an
- MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE : 2 ans
- MOBILIER : 5 ans
- VÉHICULES : 5 ans
- TRANSFORMATEURS ET MATÉRIEL ÉLECTRIQUE : 30 ans
- TRAPPES : 30 ans
- RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : 30 ans
(Génie Civil)
- ANNONCES LÉGALES : 1 an
- MATÉRIEL VIDÉO : 5 ans
- MATÉRIEL DIVERS et OUTILLAGE TECHNIQUE : 6 ans
- MASSIFS POUR IRVE : 30 ans
(Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)

Monsieur le Président propose d'abroger la délibération susmentionnée et de la remplacer en modifiant la liste des immobilisations corporelles et incorporelles avec leur durée d'amortissement en y incluant :

- IRVE : 8 ans (durée d'amortissement préconisée par Madame la Trésorière)
(Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)

Le Président informe que la totalité des bornes de recharge serait réglée à la fin de cette année et que leur amortissement serait inscrit au budget 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **abroge** la délibération n°035/2017 et **décide** d'inclure dans la liste des immobilisations corporelles et incorporelles avec leur durée d'amortissement, les IRVE avec une durée d'amortissement de 8 ans.

6 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

(délibération n°14/2021)

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°21/2020,

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires de la FDEA et pour permettre une parfaite continuité de l'action engagée, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue au C.G.C.T. en matière de commande publique et demande aux membres du comité syndical de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Monsieur le Président propose d'abroger la délibération n°21/2020 et de modifier la délégation d'attribution en matière de marchés publics notamment sur les délégations des procédures inférieures à 40 000 €, à savoir :

- De déléguer à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

- Des marchés subséquents aux accords-cadres toutes procédures confondues.

- Des décisions concernant toutes modifications en cours d'exécution du marché (ex avenant) toutes procédures confondues.

- De procéder à l'ouverture des plis pour les procédures inférieures aux seuils européens.

M. le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

- De déléguer au bureau syndical pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant compris entre 40 000 € H.T et les seuils européens (5 350 000€ HT en 2021).

- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant compris entre 40 000 € H.T et les seuils européens (214 000€ en 2021).

- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant compris entre 40 000 € H.T et les seuils européens (214 000€ en 2021).

M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés ci-dessus précisés ainsi que de procéder à leur signature.

M. le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **abroge** la délibération n°21/2020 et **délègue** à Monsieur le Président, au Bureau Syndical les actes et attributions de l'assemblée délibérante comme indiqués ci-dessus.

7 - LANCEMENT DE PROCÉDURE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX ÉLECTRIFICATION, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC - 5 LOTS GÉOGRAPHIQUES (NORD OUEST - SEDAN - OMONT - AISNE ET PORCIEN - JUNIVILLE MACHAULT)
(délibération n°15/2021)

*Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :*

Considérant qu'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur de 5 lots géographiques est en cours d'exécution,

Considérant que cet accord cadre à bons de commande arrive à échéance le 31/12/2021,

Considérant que la FDEA doit assurer la continuité des travaux,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de lancer en procédure formalisée un nouvel accord cadre à bons de commande d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un montant mini de 5 000 000 € HT et sans maxi (montant estimé tous lots : 22 000 000 € HT), **autorise** Monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus et **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

*Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :*

8 - LANCEMENT DE PROCÉDURE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS
(délibération n°16/2021)

Considérant qu'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de transformateurs destinés à équiper les postes HT/BT construits dans le cadre de l'électrification des Ardennes est en cours d'exécution,

Considérant que cet accord cadre à bons de commande arrive à échéance le 31/12/2021,

Considérant que la FDEA doit assurer les approvisionnements de transformateurs,

Le Président informe que les prix d'achat de transformateur ont subi une hausse d'environ 5% et rappelle que la FDEA procède à l'achat d'environ 10 transformateurs par an.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de lancer en procédure formalisée un nouvel accord cadre à bons de commande d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un montant mini de 200 000 € et sans maxi à valoir sur la durée du marché (potentiellement 4 années), **autorise** Monsieur le Président à engager

l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

9 - CRÉATION D'UNE ENVELOPPE DE SUBVENTION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président explique :

Des collectivités souhaiteraient rénover leur éclairage public (passage des luminaires en LED), mais afin de ne pas compromettre la réalisation des opérations dites « prioritaires », il est proposé de réfléchir à un dispositif de subventionnement afin d'accompagner financièrement ces communes.

Un délégué demande si ce subventionnement pourrait être accompagné des CEE afin de diminuer le coût imputé à la collectivité.

Le Président explique que les CEE ne représente qu'une économie de 15 € par luminaire remplacé.

Un délégué préconise de ne pas prendre de décision hâtive et précipitée relatives aux mesures de financement proposées.

Le Comité Syndical décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

10 - VENTE DE TERRAIN À MADAME PATOUREAUX – NOVY CHEVRIÈRES (délibération n°18/2021)

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

Vu la délibération n°41/2020 du 26 novembre 2020 relative à la vente d'une parcelle de terrain d'une surface de 14 m² cadastrée section AB n° 169 à Novy Chevrières au prix d'1 € le m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur, Madame PATOUREAUX Charline ;

Considérant le mail du 2 mars 2021 de Monsieur Sébastien BREUILLARD, Clerc Rédacteur à l'office notarial Gambetta à Rethel informant que la vente se fait au profit de Madame PATOUREAUX Audrey et non à Madame PATOUREAUX Charline, sa mère.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **abroge** la délibération n°41/2020 et **décide** de vendre la parcelle de terrain d'une surface de 14 m² cadastrée section AB n° 169 sise à Novy Chevrières au prix d'1 € le m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur, à Madame PATOUREAUX Audrey.

11 - DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE BUDGÉTAIRE 6232 (délibération n°19/2021)

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

Suite au renouvellement du Comité Syndical le 10/09/2021,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies,

Considérant qu'il convient de déterminer les principales caractéristiques des dépenses à imputer à ce compte.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'imputer sur le compte 6232, dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses afférentes aux événements suivants :

- diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de la nouvelle année ;
- frais de repas, goûter, buffets, cocktails, apéritifs ;
- les fleurs, gravures, médailles, coupes, présents et bons cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, départ à la retraite, mutations ou lors de réceptions officielles ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- les frais de transports liés aux différentes sorties ;
- la location et l'achat de matériel.

12 - RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES **(délibération n°20/2021)**

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29.

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Vu la délibération n°8/2013.

Monsieur le Président explique :

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Considérant que si le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Considérant qu'au-delà d'une durée de deux mois, elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable des textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Il a été proposé que pour un stage égal à un mois, la FDEA verserait une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 100 € et que pour un stage d'une durée supérieure à un mois et inférieure ou égale à deux mois, la FDEA verserait une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 200 €.

Plusieurs délégués se sont manifestés sur le faible montant de la rémunération proposée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **abroge** la délibération n°8/2013, **décide** que pour un stage égal à un mois, la FDEA versera une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 200 € et **décide** que pour un stage d'une durée supérieure à un mois et inférieure ou égale à deux mois, la FDEA versera une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 400 €.

*Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :*

13 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX AGENTS *(délibération n°21/2021)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 qui renvoie (art. 1), sous réserve de dispositions spécifiques, aux dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Vu la délibération n°11/2013.

Considérant qu'il convient de tenir compte des évolutions réglementaires, notamment pour le remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Monsieur le Président explique que la modification est relative au remboursement des frais réels plafonnés et non plus sur la base d'un forfait.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **abroge** la délibération n°11/2013 et **décide** de fixer comme suit les conditions de remboursement des frais de déplacement :

- Bénéficiaires : Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), agents non titulaires, agents de droit privé, à temps complet ou non complet, temps partiel.
- Motifs : Déplacement pour une formation ou pour les besoins du service avec ordre de mission.

- Frais de transport :

- o Les déplacements en train sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement.
- o Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel. Les frais sont remboursés sur la base de la réglementation en vigueur.

- Frais de repas : Le remboursement des frais de repas se fera à hauteur du montant réel engagé dûment justifié (facture, ticket) remis à l'ordonnateur, dans la limite du taux maximum en vigueur.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

- Frais d'hébergement : Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) se fera à hauteur du montant réel engagé dûment justifié dans la limite des taux maximums en vigueur.

- Frais annexes : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives.

14 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA FDEA
(délibération n°22/2021)

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

Vu le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. Que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Considérant que le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de l'établissement, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion des Ardennes en date du 1^{er} juin 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **adopte** le règlement intérieur fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de l'établissement.

15 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SECRÉTAIRE COMPTABLE À TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(délibération n°23/2021)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°, permettant aux établissements publics de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents d'une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,

Le Président explique que suite au détachement d'un agent, les tâches correspondantes à ce poste ont été réparties entre les autres agents du service administratif, qu'un chargé d'affaires en éclairage public est également parti, qu'il convient de répondre aux nombreuses DT/DICT et que le projet PCRS demandera également un investissement supplémentaire en personnel, il convient de renforcer l'effectif de la FDEA. Il propose donc de créer un emploi non permanent de secrétaire comptable à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^{ème}).

Cet emploi sera équivalent à la catégorie C et créé à compter du 01 juillet 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions : accueil, standard téléphonique, gestion comptable des travaux d'éclairage public, gestion comptable des mandats de paiement et des titres de recette en fonctionnement, gestion de la communication, tâches diverses de secrétariat.

Cet emploi correspondra au grade d'Adjoint Administratif.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 1 an minimum à des fonctions similaires ou d'un niveau DNB (Diplôme National du Brevet).

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjointes Administratifs.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un emploi non permanent de secrétaire comptable à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^{ème}), dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

INFORMATIONS

Le Président informe l'Assemblée que les informations connues lors de l'envoi de l'invitation seront désormais diffusées avec le dossier des points à l'ordre du jour.

*** Déploiement des IRVE**

LE RÔLE DE LA FDEA

- Engagée depuis 2016 dans la mobilité électrique
- Réforme de ses statuts le 9 novembre 2017
- Lancement étude de potentiel et schéma de déploiement des IRVE en novembre 2017 en collaboration avec le bureau d'étude SOLSTYCE
- Résultat de l'étude : 28 bornes réparties sur les 7 EPCI du territoire (hors Ardennes Métropole)
- Pour une couverture optimum : FDEA augmente jusqu'à 40 bornes
- Adhésion à Modulo en juin 2020 : gère la supervision et entretien des bornes

LES BORNES

- Bornes 22AC/24DC de chez NEXANS permettant la charge en courant continu (24DC) ainsi qu'en alternatif (22AC).
 - Bornes supervisées par l'opérateur de mobilité VIRTÀ
 - Ce type de borne permet à une grande majorité de véhicule en circulation de réaliser une charge d'appoint rapidement.
 - En moyenne un véhicule plutôt récent (Nouvelle ZOE, e-208) chargera en 1h environ 100Km soit le plein en 2h30 en moyenne
- (Simulateur de charge : <https://www.automobile-propre.com/simulateur-temps-de-recharge-voiture-electrique/>)

COMMENT SE CHARGER

En tant qu'abonné :

- Soit avec un badge RFID
- Soit en se connectant à son compte MODULO sur l'application VIRTÀ

En tant que non abonné :

- Se connecter sur l'application VIRTÀ et sélectionner « charger sans inscription » (paiement CB)
- Via le QR code

Pour rappel, la charge d'un véhicule est de maximum 80%.

A QUEL COÛT ?

- Badge RFID : 10€
- Charge courant continu : 3€/h avec décompte à la minute
- Charge courant alternatif : 2€/h avec décompte à la minute
- Majoration de 30% pour les non abonnés

LE DEPLOIEMENT

- 6 des 7 EPCI concernés ont conventionné avec la FDEA : 33 bornes en cours de déploiement.

Compte tenu de la non-participation de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, la FDEA va traiter en direct avec les communes de GIVET, CHOOZ, FUMAY, REVIN, HAYBES, AUBRIVES, HIERGES : ces 7 bornes pourraient être déployées d'ici la fin de l'année. La facturation aux EPCI ou aux communes s'effectue par trimestre identiquement à la facturation de MoDuLo à la FDEA.

PLANNING

- Les 33 bornes ont été livrées en mai 2021.
- Les visites de chantier se sont déroulées sur la période mars-mai 2021.
- Les travaux de pose ont débuté mi-mai et sont terminés sur plusieurs secteurs.
- Les raccordements sont planifiés.
- Juillet/Aout 2021 : mise en service des bornes sur le territoire des Communautés de Communes de Vallées et plateau d'Ardennes, d'Ardennes Thierache, des Crêtes Préardennaises et de l'Argonne Ardennaise.
- Octobre/Novembre 2021 mise en service des bornes sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, de la Communauté de Communes du Pays Rethelois.
- Pour les 7 dernières bornes, avancement au gré des validation des communes.

FINANCEMENT

En investissement, pour 40 bornes (achat, installation, signalisation, raccordement) :

- Bornes et Travaux financés par la FDEA (sauf les 2 bornes hors plan).
- Montant de l'investissement pour la FDEA 1 000 000€ HT.
- Aides possibles des programmes CLIMAXION et ADVENIR

En fonctionnement, (achat d'électricité, supervision, maintenance préventive et curative, monétique, assurances, communication et gestion...).

- Entretien et supervision financés par chaque EPCI (ou commune si pas de convention avec l'EPCI) en fonction du nombre de bornes sur leur territoire.

- 142€ HT/mois/borne (soit 2045€ TTC par borne par an)

Un délégué demande s'il est possible de charger son véhicule en utilisant une carte bancaire.

Monsieur TEGUIG explique que la recharge peut s'effectuer soit via un abonnement soit comme un achat internet.

* Déploiement de la fibre optique

Un guide pratique pour les collectivités a été transmis par mail le 03/06/2021 à toutes les communes.

Le Président informe que le génie civil réalisé par la FDEA est compatible avec le réseau fibre optique. Il explique que normalement, il n'y avait pas de possibilité d'enfouissement de la fibre dans les 2 ans suivant son installation. Malgré cela, une convention a été signée avec LOSANGE afin de pouvoir inclure l'enfouissement de la fibre lors des projets de dissimulation sous réserve d'en avoir été avisé préalablement. Il explique aux délégués que l'entreprise attributaire du marché de câblage du réseau de communications électroniques, BOUILLARD CASAGRANDE, a décidé de faire appel à un sous-traitant : la société TEL & COM compétente pour dissimuler le réseau fibre optique existant et futur.

Un délégué relate les problèmes rencontrés par les communes lors du déploiement de la fibre par les sous-traitants de LOSANGE.

Monsieur ALLAIN rappelle que l'entreprise LOSANGE doit utiliser prioritairement le génie civil existant ou les appuis communs sous réserve de leur robustesse, sinon ils seront contraints d'installer de nouveaux poteaux.

* Questions diverses

Un délégué demande si un comparatif a été effectué entre la consommation d'un luminaire SHP et LED.

Le président explique qu'il a été installé au siège de la FDEA ces 2 types de luminaires et qu'il a été constaté que la LED consommait plus au démarrage que la SHP. Le comparatif sur 4 luminaires installés de chaque type se fait avec des LED de 75W chacun contre 50W pour chaque luminaire SHP ayant tous deux le même éclairage au sol. Il en résulte qu'on économise 25 watts par luminaire SHP. Il informe que le prix d'achat des LED augmente régulièrement ainsi que la consommation quand le choix de la couleur est « chaude ». Dans le cas d'un éclairage nocturne en continu, il préconise malgré cela l'achat de luminaires LED.

Pour rappel, afin de réduire les coûts, la FDEA est le seul département de France à effectuer l'entretien de l'éclairage public en régie.

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Teddy ETIENNE

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



Luc LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL **MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Nombre de Membres excusés : 3
Nombre de Membres absents : 2

Le Bureau, dûment convoqué par courriel individuel en date du quatre novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le 10 novembre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 10

MM. les Membres du Bureau :

LALLOUETTE Luc (Président) - CHARLIER Sébastien (1^{er} Vice-Président) - MALVAUX André (2^{ème} Vice-Président) - DEPUSET Marc (4^{ème} Vice-Président) - LAMBLOT Thierry (5^{ème} Vice-Président) - HIBLOT Olivier (6^{ème} Vice-Président) - NOEL Jérôme (BOGNY SUR MEUSE) — THOUMINE Bernard (secteur JUNIVILLE MACHAULT) - AFRIBO Joseph (RETHEL) - NORMAND Michel (secteur NORD OUEST)

Absents excusés : 3

ETIENNE Teddy (3^{ème} Vice-Président) - DUPUY Jérémy (VILLERS SEMEUSE) - RENVOY Jean-Pierre (secteur OMONT)

Absents : 2

KOCIUBA Michel (SAULT LES RETHEL) - PREVOTEAUX François (secteur de OMONT)

Assistait également à la séance du Bureau :

- Mme Anne LAVIOLETTE, Trésorière au Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières et Amendes.

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 09 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Joseph AFRIBO est nommé secrétaire de séance.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2021 (Annexe 1)

Le Président présente la décision modificative n°2-2021. Il explique qu'il conviendrait d'ajuster certains comptes afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

2 – ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Présentation des montants à engager pour liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 :

Chapitre 20 :	5 125 €
Chapitre 204 :	430 701 €
Chapitre 21 :	330 060 €
Chapitre 23 :	2 574 214 €

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

3 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (Annexe 2)

Madame Bénédicte NAGET, Responsable du service comptabilité, fait une relecture et explique le rapport d'orientations budgétaires proposé. Elle rappelle que ce document doit être adopté par le Comité Syndical.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

4 – MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE M14 EN M57

Madame Anne LAVIOLETTE, Trésorière, explique que le passage de la M14 à la M57 (obligatoire pour toutes les collectivités et leurs établissements publics en 2024) a pour but de définir un compte financier unique. Les principales modifications sont :

- la fongibilité entre les chapitres sans recours à une décision modificative (5,5% maximum)
- la simplification des comptes
- les Autorisations de Programmes et d'Engagement (AP et AE).

La mise en place de la M57 par anticipation doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur, informe que cette comptabilité fera appel à des Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) ce qui contraint la FDEA à recenser plus tôt les projets de travaux dans les communes.

Le Président rappelle donc l'importance du « fléchage » et de la planification des travaux de dissimulation et de renforcement.

Il sera proposé de délibérer afin d'effectuer le passage de la M14 à la M57 par anticipation.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FSL POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Président rappelle que la FDEA est le seul syndicat d'électrification de France à abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement de son département. Monsieur Joseph

AFRIBO informe les membres du bureau que la FDEA est le plus gros contributeur des Ardennes au bénéfice du FSL.

Il sera donc proposé de renouveler l'enveloppe de 50 000 € pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Président explique que le nouveau contrat de concession permet à la FDEA de reporter la part de l'enveloppe non consommée sur l'année n+1 ce qui a été le cas entre 2020 et 2021. Cette année, la totalité de la subvention sera utilisée.

Il propose de renouveler la convention relative à l'article 8, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, déterminant le montant négocié de la participation annuelle d'ENEDIS pour les travaux de dissimulations dans les communes urbaines, soit 215 000 €.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2022

Le Président explique qu'il conviendra de délibérer sur le choix des options et le taux des contrats d'assurance du personnel de la FDEA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

8 – COTISATIONS 2022 DES COMMUNES ADHÉRENTES

Il sera proposé de reconduire la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2022, soit 0,30 € par habitant, suivant le recensement en vigueur.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

9 – VALIDATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ÉLECTRIFICATION, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC 5 LOTS PAR LA CAO

Le Président propose d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le candidat arrivé en tête pour chacun des 5 lots à savoir :

LOT 1	1er : SCEE
LOT 2	1er : SPIE
LOT 3	1er : BOUYGUES
LOT 4	1er : SCEE
LOT 5	1er : BOUYGUES

Le Président propose également de réaliser un comparatif des tarifs appliqués par ces mêmes entreprises dans d'autres départements.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

10 – VALIDATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS PAR LA CAO

Monsieur Loic MAQUIN, Responsable du service commande publique, explique que les 2 soumissionnaires qui ont candidatés sur ce marché ont contesté les termes du CCAP et du CCTP, à savoir le délai de livraison, les pénalités, ... Aucune analyse n'a pu être effectuée, les offres ont été rejetées pour motif d'irrégularités. La FDEA a donc une concurrence insuffisante sur ce marché, ce qui constitue un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure. La CAO réunie en séance le 03 novembre 2021 a décidé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence.

Le Président propose de valider la décision d'abandon de ce marché par la CAO et d'utiliser les 84 000 € restant sur ce marché pour pourvoir aux besoins à venir. Les commandes de transformateurs se feront donc avant le 31/12/2021 et feront parties des restes à réaliser 2021.

11 – GÉODÉTECTION ET GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Thomas CARBON, Responsable du service SIG, explique que la FDEA répond actuellement à environ 400 DT/DICT par mois, que le géoréférencement déjà réalisé est de 150 km en souterrain et 80 km en aérien. Il reste à relever respectivement 700 km de réseau souterrain et 1 300 km de réseau aérien pour respecter l'échéance de la réforme anti-ndommagement au 1^{er} janvier 2026. Il conviendrait donc soit de lancer une procédure de marché pour externaliser le géoréférencement soit de procéder à un ou plusieurs recrutements.

Monsieur Sébastien CHARLIER demande pourquoi le géoréférencement réalisé par l'ancien syndicat du SEICE ne peut pas être utilisé car le recours à un marché s'avère financièrement élevé.

Monsieur CARBON explique que le schéma électrique sur les plans cadastraux récupérés du SEICE sont imprécis et ne correspondent pas aux exigences de la réforme.

Monsieur TEGUIG rappelle qu'il conviendrait de trouver et de recruter des agents rigoureux et investis dans cette mission afin de garantir la précision et la véracité des données recueillies dans la réponse aux DT/DICT par la FDEA.

Monsieur Thierry LAMBLLOT et Monsieur CHARLIER pensent qu'un recrutement pour effectuer cette tâche représenterait une dépense moins onéreuse.

Le Président rappelle que la FDEA possède la compétence pour réaliser le géoréférencement et que la date du 1^{er} janvier 2026 étant encore éloignée, il serait pour l'instant plus judicieux et raisonnable de renforcer l'équipe SIG.

Le point est ajourné et sera de nouveau débattu début 2022.

13 – LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ)

Ce point est avancé car étant en adéquation avec le géoréférencement des réseaux.

Monsieur TEGUIG explique que la FDEA s'est positionnée pour la mise en œuvre du PCRS et qu'il convient de lancer un marché pour la réalisation de cette prestation. Actuellement ENEDIS est le seul partenaire investisseur car aucune EPCI ne s'est manifesté pour y participer. Il explique que seule une entité départementale peut porter ce projet et que les communautés de communes seront soumises à un droit d'entrée à leur demande d'intégration.

Monsieur Michel NORMAND demande s'il est possible de mutualiser le PCRS avec le Conseil Départemental des Ardennes. Le Président explique que le CD08 n'a pas souhaité investir dans le PCRS car les réseaux qui seront référencés ne feront pas partie de ses compétences. Il informe également qu'un comité technique et de pilotage sera créé pour la gestion et le suivi du PCRS.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

12 – REVALORISATION DES CHÈQUES CADEAUX – NOËL DES AGENTS

Madame Bénédicte NAGET, Responsable du service Ressources Humaines, explique que conformément à la loi de transformation de la fonction publique, les 3 jours de congés exceptionnels octroyés par le Président aux agents de la FDEA seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2022. Afin de pouvoir compenser cette perte, il est proposé la revalorisation des chèques cadeaux de Noël aux agents.

Monsieur Joseph AFRIBO s'interroge sur la nécessité de modifier notre organisation.

Le Président rappelle qu'il convient de respecter les règles imposées par la loi.

Madame NAGET explique la proposition. Le chèque cadeau attribué par agent serait revalorisé à 170 € au lieu de 100 € actuellement.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

INFORMATIONS

Élection du nouveau Vice-Président des communes urbaines

Il a été décidé d'organiser l'élection du nouveau Vice-Président des communes urbaines lors de la 1ère Assemblée Générale de l'année 2022.

Le Président invitera les délégués qui le souhaitent à faire acte de candidature en adressant à la FDEA une demande écrite.

Marché groupement d'achat électricité

Monsieur MAQUIN explique que compte tenu de la hausse sans précédent des d'électricité, il a été autorisé aux collectivités membres du groupement d'achat de la FDEA qui le pouvaient, à retirer les points de comptage du groupement pour resouscrire aux TRV le temps que la situation s'améliore.

Point sur le déploiement et la fréquentation des IRVE

Monsieur TEGUIG informe de la bonne fréquentation des bornes installées par la FDEA et de la possibilité d'installation de 3 bornes « superchargeur » sur le territoire.

Le Président dit qu'il se rendra à la journée destinée à la mobilité électrique le 14 décembre 2021 à STRASBOURG et qu'une rencontre est prévue avec Ardenne Métropole pour une éventuelle prise d'actions au sein de la SPL MoDuLo.

Subvention FACÉ relance intempéries

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical de l'obtention par la FDEA d'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € par le FACÉ pour la réalisation de travaux de sécurisation liés aux incidents dû aux intempéries. Il informe qu'il a sollicité le FACÉ pour l'obtention d'une enveloppe supplémentaire relative à un second plan de relance octroyé par l'État.

Monsieur le Président rappelle que dans ce plan de relance, les travaux d'électrification sont subventionnés en grande partie par la FDEA mais que les travaux de communications électroniques et d'éclairage public sont à la charge de la commune.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	85
<u>Nombre de membres présents :</u>	44
<u>Nombre de Membres excusés :</u>	17
<u>Nombre de Membres absents :</u>	24
<u>Nombre de procurations :</u>	13
<u>Nombre de votants :</u>	57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUISSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Assistait également à l'Assemblée Générale :

- M. Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial de ENEDIS Ardennes.
- Mme Caroline KOLANSKI, Interlocutrice privilégiée ENEDIS pour les communes urbaines.

Le Président informe que les points à l'ordre du jour ont été présentés en séance le 10 novembre 2021 au Bureau Syndical et qu'ils ont été validés par les Membres.

Le Président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

Il présente les excuses de Madame Anne LAVIOLETTE, Trésorière. Il énumère la liste des élus absents excusés.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 24/06/2021

- 1 - Décision modificative n°2-2021
- 2 - Engagement du quart des dépenses d'investissement
- 3 - Débat d'orientation budgétaire
- 4 - Modification de la nomenclature M14 en M57
- 5 - Renouvellement de la contribution au FSL - année 2022
- 6 - Renouvellement de la convention article 8 - année 2022
- 7 - Renouvellement du contrat d'assurance du personnel - année 2022
- 8 - Cotisation des communes adhérentes - année 2022
- 9 - Validation d'attribution du marché électrification, communications électroniques et éclairage public 5 lots par la CAO
- 10 - Lancement d'un accord cadre pour la mise en place d'un PCRS (Plan corps de rue simplifié)
- 11 - Revalorisation des chèques cadeaux - Noël des agents

Informations

- Appel à candidature - Élection d'un nouveau Vice-Président des communes urbaines
- Décision de la CAO - marché de fourniture de transformateurs
- Marché groupement d'achat électricité et gaz
- Point sur le déploiement et la fréquentation des IRVE
- Subvention FACÉ relance intempéries

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de l'Assemblée Générale du 24/06/2021.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2021 (délibération n°24/2021)

Votants : 57
Pour : 57
Contre :
Abstention(s) :

Vu le budget primitif 2021,

Vu la décision modificative n°1-2021,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°2-2021. (*annexe 1*)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative n°2-2021.

2 – ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (délibération n°25/2021)

Votants : 57
Pour : 57
Contre :
Abstention(s) :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2021 et que ces sommes seront intégrées au budget primitif 2022, soit :

Chapitre 20	:	5 125	€
Chapitre 204	:	430 701	€
Chapitre 21	:	330 060	€
Chapitre 23	:	2 574 214	€

Votants : 57
Pour : 57
Contre :
Abstention(s) :

3 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE **(délibération n°26/2021)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires (DOB) ;

Considérant les objectifs poursuivis :

- présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Considérant le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que le budget 2022 de la FDEA s'inscrira dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement efficient afin de satisfaire les communes adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc LALLOUETTE, Président ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 et adopte le rapport d'orientations budgétaires 2022. (*annexe 2*)

Votants : 57
Pour : 57
Contre :
Abstention(s) :

4 – ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 **DÉVELOPPÉE** **(délibération n°27/2021)**

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requise à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature.

Votants : 57

Pour : 57

Contre :

Abstention(s) :

5 – RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2022 (délibération n°28/2021)

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 « le droit au logement est un droit fondamental »,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 136)

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques. »,

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, tel qu'il a été rédigé par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, les communes et EPCI (L 2224-31 du CGCT), en tant qu'autorités concédantes de la distribution d'électricité, sont aussi les autorités organisatrices du service public de la fourniture d'énergie aux clients restant au tarif réglementé, ce qui leur permet de contrôler le respect des obligations de service public,

Vu l'article 11 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale précise que les communes et EPCI, autorités organisatrices du service public, assurent l'accès aux bénéficiaires de la tarification « produit de première nécessité ». Cette tarification, prévue à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susmentionnée, mais entrée en vigueur en 2004, bénéficie aux personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond (fixé à 5 520 euros par le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004) pour une première fraction de leur consommation,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu les délibérations du Comité Syndical depuis 2010 attribuant un montant de 50 000 € au FSL,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire pour l'année 2022, la contribution de 50 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Votants : 57
Pour : 57
Contre :
Abstention(s) :

**6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

(délibération n°29/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du 01 janvier 2020 pour le service public de distribution d'énergie électrique et notamment son article 8 : intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Vu l'annexe 1 du cahier des charges de concession et notamment l'article 4, paragraphe A ;

Considérant qu'en application de l'article 8, le concessionnaire – ENEDIS – participe à raison de 40% maximum du coût HT, au financement de travaux réalisés chaque année aux fins d'amélioration esthétique et de sécurisation des ouvrages de la concession ;

Considérant que le montant de la participation annuelle du concessionnaire était de 215 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de renouveler cette convention pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec le montant négocié de 215 000 €.

Votants : 57
Pour : 57
Contre :
Abstention(s) :

**7 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2022**

(délibération n°30/2021)

Après avoir pris connaissance des contrats avec les conditions générales 2022 adressés par CNP Assurances pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations, à savoir :

*** Pour les agents affiliés ou assimilés à la C.N.R.A.C.L. :**

les risques décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle : taux de 7.40 % de la masse salariale assurée (y compris les frais de gestion) avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Le montant des indemnités journalières est fixé à 90% du traitement indiciaire brut de l'agent au jour de l'arrêt de travail.

Les options choisies :

- les charges patronales : 30 %
- supplément familial de traitement : oui
- indemnités Accessoires : non

* Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

les risques décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle est fixé à 1.65 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies :

- les charges patronales : 20 %
- supplément familial de traitement : oui
- indemnités Accessoires : non

Le Comité Syndical dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022

8 - COTISATION DES COMMUNES ADHÉRENTES - ANNEE 2022
(délibération n°31/2021)

Votants : 57
Pour : 57
Contre :
Abstention(s) :

Considérant que la cotisation annuelle des communes adhérentes était de 0,30 € par habitant pour l'année 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de renouveler le montant de la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2022, soit 0,30 € par habitant selon le recensement en vigueur.

9 - VALIDATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ÉLECTRIFICATION,
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC 5 LOTS PAR
LA CAO
(délibération n°32/2021)

Votants : 57
Pour : 57
Contre :
Abstention(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n°19/2020 du Comité Syndical.

Le Président expose :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur de 5 lots géographiques :

Lot 1 NORD OUEST

Lot 2 SEDAN

Lot 3 OMONT

Lot 4 AISNE ET PORCIEN

Lot 5 JUNIVILLE MACHAULT

Cet accord-cadre à bons de commande passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2022 en procédure formalisée, il a été établi selon les seuils suivants :

- Montant minimum : sans mini
- Montant maximum : sans maxi

L'avis public d'appel à la concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP le 20 août 2021, au JAL (Matot Braine) le 30 août 2021 et mis en ligne du DCE sur la plate-forme de dématérialisation marches-securises.fr le 30 août 2021.

La remise des plis électroniques a été fixée au 15 octobre 2021 et l'ouverture des plis à 14h00.

Conformément au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 3 novembre 2021 a décidé d'attribuer ce marché au candidat arrivé en tête pour chacun des 5 lots à savoir :

LOT 1	1er : SCEE avec 17.004/20
LOT 2	1er : SPIE avec 17.058/20
LOT 3	1er : BOUYGUES avec 16.942/20
LOT 4	1er : SCEE avec 17.004/20
LOT 5	1er : BOUYGUES avec 16.942/20

Le Président informe que malgré l'inflation les tarifs remis par les entreprises n'ont augmenté que de 3%.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre aux entreprises susmentionnées.

10 - LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ) (délibération n°33/2021)

Votants : 57
Pour : 57
Contre :
Abstention(s) :

Le Président explique que le PCRS est un fonds de plan de cartographie, outil de précision centimétrique. Ce dispositif sera obligatoire à compter de 2026 et il permettra à la FDEA de répondre aux DT/DICT en éclairage public pour les communes ayant transféré leur compétence. Les autres communes devront faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser cette prestation. Les EPCI pourront devenir partenaires financiers via une convention, Ardenne Métropole ayant déjà donné un accord de principe et initié des accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés.

Un délégué demande à quelle fréquence auront lieu les mises à jour.

Le Président répond que la FDEA demandera des survols par secteur en fonction de la quantité de travaux réalisés.

Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur territorial ENEDIS Ardennes, rappelle que le porteur du projet PCRS ne peut-être qu'une entité départementale et qu'il s'agit d'un outil extrêmement précis par rapport au cadastre. Il informe que ENEDIS sera partenaire financier de la FDEA à hauteur de 50%.

Le Président expose :

Vu le positionnement de la FDEA comme porteuse du projet plan corps de rue simplifié (PCRS) dans le département des Ardennes ;

Considérant que le présent accord-cadre aura pour objet l'acquisition et la réalisation du PCRS ;

Considérant que cette prestation permettra la mise en œuvre d'un PCRS image sur l'ensemble du département des Ardennes ainsi que sur les 12 communes de l'Aisne de la concession duquel sera issu un PCRS vecteur dans certaines zones du département ainsi que les mises à jour de ce même PCRS pendant la durée du marché ;

L'accord-cadre sera établi selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure formalisée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1er Avril 2022
- Sans mini et sans maxi (montant estimé : 1 000 000€ HT)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Votants : 57

Pour : 57

Contre :

Abstention(s) :

11 - REVALORISATION DES CHÈQUES CADEAUX – NOËL DES AGENTS **(délibération n°34/2021)**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la FDEA a mis en place l'attribution d'une aide pour Noël aux agents, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achat depuis 2015 de 100 € par agent et 20 € par enfant à charge jusqu'à l'âge de 16 ans révolu,

Considérant qu'il est possible de revaloriser le montant sans que celui-ci n'excède le seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Le Président propose de fixer à 170 € le montant attribuable sous forme de chèques cadeaux ou bon d'achat par agent et 20 € par enfant à charge jusqu'à l'âge de 16 ans révolu à compter de 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de fixer à 170 € le montant attribuable sous forme de chèques cadeaux ou bon d'achat par agent et 20 € par enfant à charge jusqu'à l'âge de 16 ans révolu à compter de 2022.

Dit que cet avantage sera attribué aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuel de droit privé à temps complet ou non complet dont l'indice brut est inférieur ou égal 966.

Dit que les bénéficiaires devront faire partie de l'effectif au 31 décembre de l'année.

Dit que l'attribution des chèques cadeaux ou bons d'achats ne valent que pour un seul et même enfant et qu'en conséquence, un couple d'agent ne saurait se voir attribuer deux fois des chèques cadeaux ou bons d'achats pour le même enfant.

Dit que les chèques cadeaux ou bons d'achats seront distribués en décembre avant Noël.

INFORMATIONS

* Appel à candidature - Élection d'un nouveau Vice-Président des communes urbaines

Monsieur le Président explique qu'il conviendrait de ne pas faire un choix politique mais d'élire une personne disponible et souhaitant s'investir dans ses tâches de Vice-Président. Il propose pour cela de recevoir les potentiels candidats à la FDEA.

Un délégué demande s'il ne s'agit pas dans ce cas d'une présélection pour une nomination à la prochaine Assemblée Générale. Le Président répond qu'il souhaite seulement présenter la FDEA aux nouveaux élus et les différentes tâches qui incombent à un Vice-Président. Il rappelle également que chaque délégué des communes urbaines peut candidater.

* Décision de la CAO - marché de fourniture de transformateurs

Le Président explique que les offres des deux candidats ont été déclarées irrégulières (non acceptation des CCAP et CCTP). Il a été décidé d'abandonner la procédure et d'utiliser les 84 000 € restant sur le marché en cours pour pourvoir aux besoins des projets de travaux programmés en 2022.

* Marché groupement d'achat électricité et gaz

Le Président informe que compte tenu de la hausse sans précédent des tarifs d'électricité (+118%) et de gaz (+200%) pour l'année 2022, les collectivités membres du groupement d'achat de la FDEA qui le pouvaient, ont pu retirer les points de comptage du groupement pour resouscrire aux TRV momentanément, le temps que la situation s'améliore. Il explique qu'afin de réaliser des économies, il a proposé aux communes lors des réunions de secteur d'éteindre leur éclairage public la nuit.

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	21 421.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	21 421.36 €	0.00 €	0.00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 421.36 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 421.36 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	21 421.36 €	0.00 €	21 421.36 €

INVESTISSEMENT				
R-28041481 : Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 478.36 €
R-2804411 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 943.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 421.36 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	22 421.03 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	22 421.03 €	0.00 €
D-45811126 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - RUE DEBUSSY - URBAIN	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811126 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - RUE DEBUSSY - URBAIN	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581136 : EP - AUGÉ - GRANDE RUE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	3 384.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581136 : EP - AUGÉ - GRANDE RUE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	3 384.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812078 : EP - CHOOZ - LOTISSEMENT BATY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	3 392.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812078 : EP - CHOOZ - LOTISSEMENT BATY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	3 392.40 €	0.00 €	0.00 €
D-45812103 : EP - DOM LE MESNIL - PIETON RD 964 - SECTEUR OMONT	0.00 €	2 882.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812103 : EP - DOM LE MESNIL - PIETON RD 964 - SECTEUR OMONT	0.00 €	2 882.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812156 : CE - VENDRESSE - RUE DE LA HALLE - SECTEUR OMONT	1 263.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812156 : CE - VENDRESSE - RUE DE LA HALLE - SECTEUR OMONT	1 263.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812205 : CE - ASFELD - 61207026 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812205 : CE - ASFELD - 61207026 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812227 : EP - SECHEVAL - TERRES BLEUES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	20 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812227 : EP - SECHEVAL - TERRES BLEUES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	20 400.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812235 : EP - DAMOUZY - RD 322 - SECTEUR NORD OUEST	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812235 : EP - DAMOUZY - RD 322 - SECTEUR NORD OUEST	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812242 : EP - SEVIGNY WALEPPE - RUE RENNEVILLE - SECTEUR NORD OUEST	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812242 : EP - SEVIGNY WALEPPE - RUE RENNEVILLE - SECTEUR NORD OUEST	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812251 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812251 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812255 : EP - BOULT AUX BOIS - RUE CADETIERE - SECTEUR SUD EST	37 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812255 : EP - BOULT AUX BOIS - RUE CADETIERE - SECTEUR SUD EST	37 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812271 : EP - FRANCHEVAL - POINT NOIR - SECTEUR SEDAN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812271 : EP - FRANCHEVAL - POINT NOIR - SECTEUR SEDAN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812272 : EP - RAUCOURT - PASSAGE EN LED - SECTEUR SEDAN	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812272 : EP - RAUCOURT - PASSAGE EN LED - SECTEUR SEDAN	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812283 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE HUPPE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812283 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE HUPPE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812292 : EP - AMAGNE - CURIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812292 : EP - AMAGNE - CURIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812297 : EP - POICLOURT SIDNEY - RUE DU CHATEAU - SECTEUR JUNIVILLE MACHA	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812297 : EP - POICLOURT SIDNEY - RUE DU CHATEAU - SECTEUR JUNIVILLE MACHA	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812312 : EP - MOUZON - BORDEREAUX - SECTEUR URBAIN	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812312 : EP - MOUZON - BORDEREAUX - SECTEUR URBAIN	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812323 : EP - à déterminer	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812323 : EP - à déterminer	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812327 : EP - LAUNOIS SUR VENCE - AISEMENT - SECTEUR OMONT	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812327 : EP - LAUNOIS SUR VENCE - AISEMENT - SECTEUR OMONT	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812329 : CE - BREVILLY - 212100025 - SECTEUR SEDAN	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812329 : CE - BREVILLY - 212100025 - SECTEUR SEDAN	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812331 : CE - CARIGNAN - 01200022 - URBAIN	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812331 : CE - CARIGNAN - 01200022 - URBAIN	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812335 : CE - NOUZONVILLE - 01210005 - URBAIN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812335 : CE - NOUZONVILLE - 01210005 - URBAIN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812337 : CE - RUMIGNY - 11207066 - SECTEUR NORD OUEST	81 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812337 : CE - RUMIGNY - 11207066 - SECTEUR NORD OUEST	81 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	2 545.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	2 545.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812361 : CE - HARAUCOURT - 21200021 - SECTEUR SEDAN	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812361 : CE - HARAUCOURT - 21200021 - SECTEUR SEDAN	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812366 : CE - ISSANCOURT RUMEL - 31200005 - SECTEUR OMONT	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812366 : CE - ISSANCOURT RUMEL - 31200005 - SECTEUR OMONT	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812374 : CE - MONTHOIS - 71200007 - SECTEUR SUD EST	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812374 : CE - MONTHOIS - 71200007 - SECTEUR SUD EST	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812375 : CE - MOUZON - 01180004 - URBAIN	9 640.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812375 : CE - MOUZON - 01180004 - URBAIN	9 640.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812376 : CE - MOUZON - 01200011 - URBAIN	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812376 : CE - MOUZON - 01200011 - URBAIN	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812389 : CE - WAGNON - 51200018 - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812389 : CE - WAGNON - 51200018 - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812391 : CE - WARNECOURT - 31200017 - SECTEUR OMONT	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812391 : CE - WARNECOURT - 31200017 - SECTEUR OMONT	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812395 : CE - VENDRESSE - 31210011 - SECTEUR OMONT	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812395 : CE - VENDRESSE - 31210011 - SECTEUR OMONT	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812401 : CE - VILLERS LE TILLEUL - 31200014 - SECTEUR OMONT	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812401 : CE - VILLERS LE TILLEUL - 31200014 - SECTEUR OMONT	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812417 : EP - CHEMERY - RUE COTE - SECTEUR OMONT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812417 : EP - CHEMERY - RUE COTE - SECTEUR OMONT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812418 : EP - CHEMERY - RUE REGENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812418 : EP - CHEMERY - RUE REGENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812419 : EP - AVAUX - TERRIER - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812419 : EP - AVAUX - TERRIER - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812421 : EP - DOUZY - PLATEFORME CO VOITURAGE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812421 : EP - DOUZY - PLATEFORME CO VOITURAGE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581264 : CE - MOIRY - RUE DE LA FONTAINE - SECTEUR SEDAN	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581264 : CE - MOIRY - RUE DE LA FONTAINE - SECTEUR SEDAN	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581742 : CE - THIN LE MOUTIER - SECTEUR RUE CROIXAUX	0.00 €	0.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581742 : CE - THIN LE MOUTIER - SECTEUR RUE CROIXAUX	0.00 €	0.33 €	0.00 €	0.00 €
R-45821126 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - RUE DEBUSSY - URBAIN	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 45821126 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - RUE DEBUSSY - URBAIN	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €
R-4582136 : EP - AUGÉ - GRANDE RUE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 384.00 €
TOTAL R 4582136 : EP - AUGÉ - GRANDE RUE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 384.00 €
R-45822078 : EP - CHOOZ - LOTISSEMENT BATY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 392.40 €
TOTAL R 45822078 : EP - CHOOZ - LOTISSEMENT BATY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 392.40 €
R-45822103 : EP - DOM LE MESNIL - PIETON RD 964 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 882.00 €
TOTAL R 45822103 : EP - DOM LE MESNIL - PIETON RD 964 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 882.00 €
R-45822156 : CE - VENDRESSE - RUE DE LA HALLE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	1 263.91 €	0.00 €
TOTAL R 45822156 : CE - VENDRESSE - RUE DE LA HALLE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	1 263.91 €	0.00 €
R-45822186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	900.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	900.00 €	0.00 €
R-45822205 : CE - ASFELD - 61207026 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822205 : CE - ASFELD - 61207026 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-45822227 : EP - SECHEVAL - TERRES BLEUES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 400.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822227 : EP - SECHEVAL - TERRES BLEUES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 400.00 €
R-45822235 : EP - DAMOUZY - RD 322 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822235 : EP - DAMOUZY - RD 322 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
R-45822242 : EP - SEVIGNY WALEPPE - RUE RENNEVILLE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822242 : EP - SEVIGNY WALEPPE - RUE RENNEVILLE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
R-45822251 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822251 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €
R-45822255 : EP - BOULT AUX BOIS - RUE CADETIERE - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	37 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822255 : EP - BOULT AUX BOIS - RUE CADETIERE - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	37 200.00 €	0.00 €
R-45822271 : EP - FRANCHEVAL - POINT NOIR - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822271 : EP - FRANCHEVAL - POINT NOIR - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
R-45822272 : EP - RAUCOURT - PASSAGE EN LED - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822272 : EP - RAUCOURT - PASSAGE EN LED - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
R-45822283 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE HUPPE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822283 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE HUPPE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
R-45822292 : EP - AMAGNE - CURIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 45822292 : EP - AMAGNE - CURIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-45822297 : EP - POICLOURT SIDNEY - RUE DU CHATEAU - SECTEUR JUNIVILLE MACHA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 45822297 : EP - POICLOURT SIDNEY - RUE DU CHATEAU - SECTEUR JUNIVILLE MACHA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-45822312 : EP - MOUZON - BORDEREAUX - SECTEUR URBAIN	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822312 : EP - MOUZON - BORDEREAUX - SECTEUR URBAIN	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €
R-45822323 : EP - à déterminer	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822323 : EP - à déterminer	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
R-45822327 : EP - LAUNOIS SUR VENCE - AISEMENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822327 : EP - LAUNOIS SUR VENCE - AISEMENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
R-45822329 : CE - BREVILLY - 212100025 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822329 : CE - BREVILLY - 212100025 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €
R-45822331 : CE - CARIGNAN - 01200022 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822331 : CE - CARIGNAN - 01200022 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-45822335 : CE - NOUZONVILLE - 01210005 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822335 : CE - NOUZONVILLE - 01210005 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
R-45822337 : CE - RUMIGNY - 11207066 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	81 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822337 : CE - RUMIGNY - 11207066 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	81 600.00 €	0.00 €
R-45822339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	2 545.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	2 545.00 €	0.00 €
R-45822361 : CE - HARAUCOURT - 21200021 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822361 : CE - HARAUCOURT - 21200021 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
R-45822366 : CE - ISSANCOURT RUMEL - 31200005 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822366 : CE - ISSANCOURT RUMEL - 31200005 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-45822374 : CE - MONTHOIS - 71200007 - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822374 : CE - MONTHOIS - 71200007 - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €
R-45822375 : CE - MOUZON - 01180004 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	9 640.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822375 : CE - MOUZON - 01180004 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	9 640.00 €	0.00 €
R-45822376 : CE - MOUZON - 01200011 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822376 : CE - MOUZON - 01200011 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €
R-45822387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €
R-45822389 : CE - WAGNON - 51200018 - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822389 : CE - WAGNON - 51200018 - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-45822391 : CE - WARNECOURT - 31200017 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822391 : CE - WARNECOURT - 31200017 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €
R-45822395 : CE - VENDRESSE - 31210011 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822395 : CE - VENDRESSE - 31210011 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €
R-45822396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
R-45822401 : CE - VILLERS LE TILLEUL - 31200014 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822401 : CE - VILLERS LE TILLEUL - 31200014 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
R-45822417 : EP - CHEMERY - RUE COTE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 45822417 : EP - CHEMERY - RUE COTE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-45822418 : EP - CHEMERY - RUE REGENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 45822418 : EP - CHEMERY - RUE REGENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-45822419 : EP - AVAUX - TERRIER - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 45822419 : EP - AVAUX - TERRIER - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-45822421 : EP - DOUZY - PLATEFORME CO VOITURAGE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
TOTAL R 45822421 : EP - DOUZY - PLATEFORME CO VOITURAGE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
R-4582264 : CE - MOIRY - RUE DE LA FONTAINE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 4582264 : CE - MOIRY - RUE DE LA FONTAINE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	318 848.91 €	124 258.73 €	340 269.94 €	145 679.76 €
Total Général	-173 168.82 €		-173 168.82 €	

(1) y compris les restes à réaliser

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite “Loi NOTRE” a créé le “Rapport d’Orientations Budgétaires” (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l’article L2312-1 du CGCT, dans les régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il permet également d’apprécier les contraintes et de s’exprimer sur l’évolution de la stratégie financière de la collectivité.

L’article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une présentation de l’évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2022, l’objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l’annualité, l’universalité, ainsi que l’équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

I. Contexte de la conjoncture économique internationale et nationale

I.1 L'environnement international

I.2 L'environnement européen

I.3 L'environnement national

I.4 L'environnement territorial

II. La situation budgétaire du budget principal pour 2021

II.1 La section de fonctionnement

- (a) Les recettes de fonctionnement
 - La TCCFE
 - La redevance de concession R1 et R2
- (b) Les dépenses de fonctionnement
 - Répartition des dépenses réelles
 - La masse salariale

II.2 La section d'investissement

- (a) Les recettes d'investissement
 - La part des différentes subventions
 - La part des fonds de concours et participations
- (b) Les dépenses d'investissement
 - Les travaux sur le réseau BT

III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2022

III.1 Les recettes

- a) Les subventions
- b) Les fonds de concours

III.2 Vue globale

- a) A caractère général
- b) Le personnel
- c) Compétence « Electricité »
- d) Compétence « Communications électroniques »
- e) Compétence « IRVE »
- f) Compétence « Eclairage public »

I. Contexte de la conjoncture économique internationale et nationale

La préparation du débat d'orientation budgétaire 2022 s'inscrit dans un contexte économique complexe et difficile marqué par une crise sanitaire mondiale.

I.1 L'environnement international

Dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022. Les prévisions pour 2021 sont revues à la hausse de 0,3 point par rapport aux prévisions précédentes car il est attendu que l'activité s'affermira plus tard dans l'année grâce aux vaccins et sous l'effet de mesures de soutien supplémentaires dans un petit nombre de grands pays.

I.2 L'environnement européen

Le PIB de la zone euro s'est contracté de 0,7 % au quatrième trimestre par rapport au trimestre précédent sur fond de nouvelles restrictions liées à la pandémie.

Les nouvelles mesures de confinement imposées à la fin de 2020 ont interrompu sept mois consécutifs d'expansion de la production industrielle dans la zone euro, mais les premiers indicateurs montrent que l'année 2021 a débuté sur une note robuste.

La zone euro connaîtra une expansion de 4,4 % au cours de la prochaine année grâce aux moteurs internes comme le progrès de la vaccination, la réouverture de l'économie et la relance, ainsi qu'au raffermissement de la reprise mondiale.

I.3 L'environnement national

Après un recul historiquement marqué de l'activité en 2020 (-8,0 %), l'économie française a rapidement et fortement rebondi. Les mesures d'urgence ont permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la capacité productive de l'économie, alors que la mise en œuvre du plan France Relance soutient le rebond de l'activité. La croissance est attendue à 6 % en 2021 puis 4 % en 2022.

Après une stabilité au premier trimestre, le PIB a progressé au deuxième trimestre 2021 (+ 1,1 %), traduisant le rebond de l'activité en mai et en juin après le confinement d'avril. Sous l'hypothèse d'absence de nouvelles restrictions sanitaires, à la faveur de la campagne de vaccination, le scénario reste celui d'une poursuite de la reprise d'ici la fin de l'année à un rythme plus modéré au mois le mois après le niveau très haut atteint en juin. L'activité se situe au troisième trimestre à environ - 0,6 % en écart à l'avant-crise, soit une croissance de 2,7 % par rapport au trimestre précédent. Le PIB augmente ensuite d'environ 0,5 % au quatrième trimestre, revenant globalement à son niveau d'avant-crise. Au second semestre, la progression de l'activité est principalement tirée par la consommation des ménages, après un premier semestre où elle était encore très affectée par les restrictions sanitaires. La contribution de l'investissement est plus limitée, après le dynamisme des trimestres précédents, et celle des échanges extérieurs reste négative, la demande intérieure dynamisant les importations et les exportations restent nettement sous leur niveau d'avant-crise.

I.4 L'environnement territorial

En 2022, pour les collectivités, l'objectif est de maintenir les missions d'aménagement du territoire. Pour permettre cette territorialisation, le gouvernement mise sur la contractualisation avec les associations d'élus locaux et la maîtrise nécessaire des dépenses publiques.

Depuis le 1er janvier 2021, le code général des collectivités territoriales est modifié. Il est notamment fait état de l'article 13 « Simplification de la taxation de l'électricité » recette de fonctionnement importante dans notre cas.

Dans le cadre du processus d'unification du recouvrement des impositions par la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'article 13 du PLF 2021w a pour objet de « simplifier » et d'adapter la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité (TCFE).

La gestion de ces taxes est aujourd'hui partagée entre l'administration des douanes et des droits indirects, les services communaux, les services départementaux, les préfectures et les comptables assignataires de ces collectivités.

Le présent article dans sa « simplification », prévoit donc de regrouper la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la DGFIP. Il prévoit également une harmonisation des tarifs d'accise sur l'électricité au niveau national, qui permettrait de rationaliser la taxation de l'électricité.

Cette réforme prévoit trois étapes :

- Au 1er janvier 2021, un premier alignement des dispositifs juridiques sera établi, notamment des tarifs, de la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE),
- Au 1er janvier 2022, transfert de la gestion des taxes (TICFE, TDCFE) à la DGFIP et deuxième alignement pour les TCCFE,
- Au 1er janvier 2023, la TCCFE transfert de la TCCFE à la DGFIP avec versement de la quote-part due aux collectivités locales.

II. La situation budgétaire du budget principal pour 2021

L'exécution budgétaire 2021 est en adéquation avec ses prévisions. La crise sanitaire nous a orienté vers une nouvelle organisation de travail. La FDEA met tout en œuvre pour moderniser et sécuriser ses postes de travail ce qui a un léger impact sur les dépenses à caractère général.

II.1 La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

- La TCCFE

La FDEA perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur quasi-totalité des communes des Ardennes et 12 communes de l'Aisne dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le montant de la TCCFE correspond à l'énergie consommée multipliée par un des tarifs de base fixés nationalement et par un coefficient multiplicateur choisi par l'autorité concédante.

Les tarifs de base dépendent des puissances souscrites et pour 2021, ils étaient de

- Pour les consommations professionnelles
 - 0,78 par mégawattheure pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
 - 0,26 par mégawattheure pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
- Pour les consommations autres que professionnelles,
 - 0,78 par mégawattheure.

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget.

Au 1er janvier 2022, ils seront de :

- Pour les consommations professionnelles
 - 0,78 par mégawattheure pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
 - 0,26 par mégawattheure pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères,
- Pour les consommations autres que professionnelles,
 - 0,78 par mégawattheure.

Le coefficient multiplicateur unique est choisi par délibération de la collectivité parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5.

Depuis 2014, le comité de la FDEA a validé un coefficient multiplicateur égal à 8,5.

Rappel des coefficients multiplicateurs de 2012 à aujourd'hui :

	2012	2013	2014	Depuis 2015
Coefficient multiplicateur	8,12	8,47	8	8,5

Chaque année, les fournisseurs d'électricité versent trimestriellement à l'autorité cette taxe avec un décalage d'un trimestre. A l'année N, la TCCFE perçue est égale :

- Au dernier trimestre de l'année N-1,
- Aux trois premiers trimestres de l'année N.

La TCCFE déclarée par les fournisseurs en 2021 s'élève, au 10 novembre, à 2 541 146,47 €.

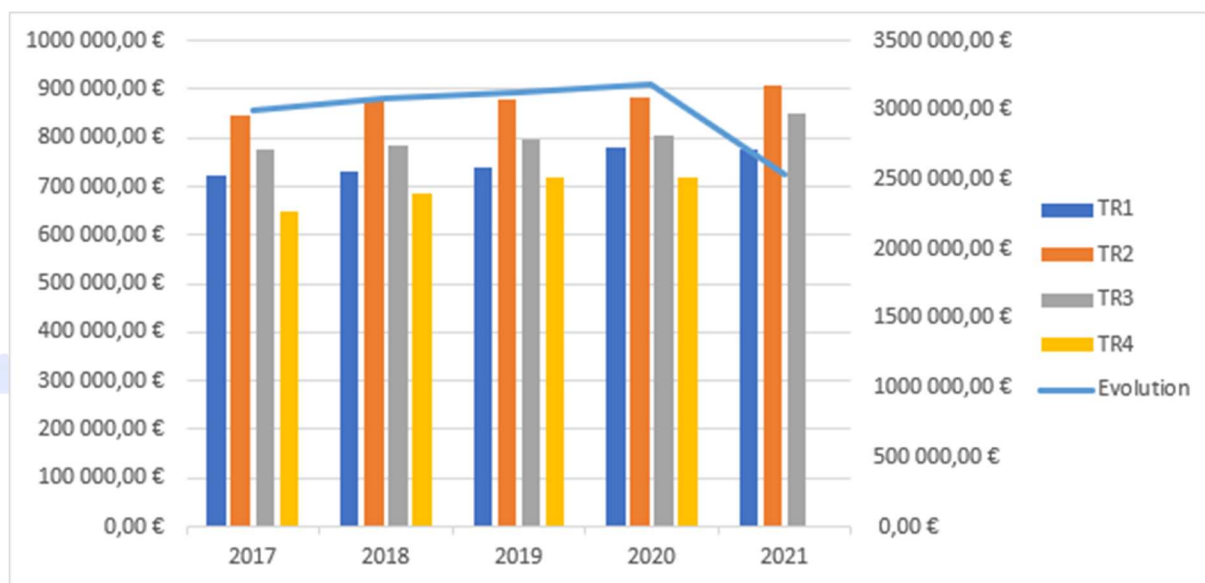
Et correspond à une consommation de :

- 136 246 187 mégawattheures pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
- 29 001 709 mégawattheures pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Evolution de la TCCFE

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité évolue par plusieurs facteurs, l'augmentation de la consommation, le changement du coefficient multiplicateur et depuis 2016 par l'évolution du tarif de base (0,25 et 0,75/MWh).

TCCFE DE 2017 à 2021



2017

2018

2019

2020

2021

TCCFE perçue	2 992 596,90 €	3 080 195,24 €	3 133 649,36 €	3 188 819,42 €	2 540 801,86 €*
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

*(Chiffre arrêté au 8/11/21)

- La redevance de concession R1 et R2

Les Montants de redevance de concession attendus sont les suivants :

- Redevance de fonctionnement dite R1 :

Avec la signature du nouveau cahier des charges en date du 4 septembre 2019, est arrivée une nouvelle formule de calcul de la Redevance R1 :

$$R1 \text{ 1ère année} = (10,5 \text{ LC} + 0,23 \text{ PC}) \times (1 + \text{PC/PD}) \times (0,02 \times \text{D} + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \text{ ING} / \text{ING0})$$

Avec : - LC : Longueur des réseaux desservant la concession

- PC : Population de la Concession

- PD : Population du Département

- D : Durée de la Concession

- ING : Indice d'actualisation au 31 décembre N-1

- ING0 : Indice d'actualisation au 31 décembre 1992

Pour la première année de contrat, au travers de l'application de cette formule, nous avons perçu la somme de 695 915,32 €.

Pour les années suivantes, la formule suivante sera :

$$R1_{\text{année suivante}} = R1_{n-1} \times [LC_n / LC_{n-1} + PC_n / PC_{n-1} + (0,15 + 0,85 \times ING_n / ING_{n-1})] / 3$$

Cette formule est basée sur 4 éléments :

- La redevance de l'année passée,
- Le ratio des longueurs des réseaux de l'année N et N-1,
- Le ratio de population de l'année N et N-1,
- L'indice d'actualisation ING.

Pour l'année 2022, la population n'est pas orientée à la hausse et compte tenu des événements sanitaires, l'indice d'actualisation ING risque d'être négatif. Ces deux éléments viennent contrebalancer et atténuer fortement la hausse de R1 attendue par la construction de réseau neuf.

De ce fait, il est préférable de ne pas prévoir de hausse de cette recette en la maintenant prévisionnellement à 700 000 €.

- Redevance d'investissement dite R2 :

Depuis le 4 septembre 2019, la formule de la R2 est la suivante :

$$R2 = (0,6 B + 0,1 I) \times (1 + Pd/Pc) \times (0,01 D + 0,1)$$

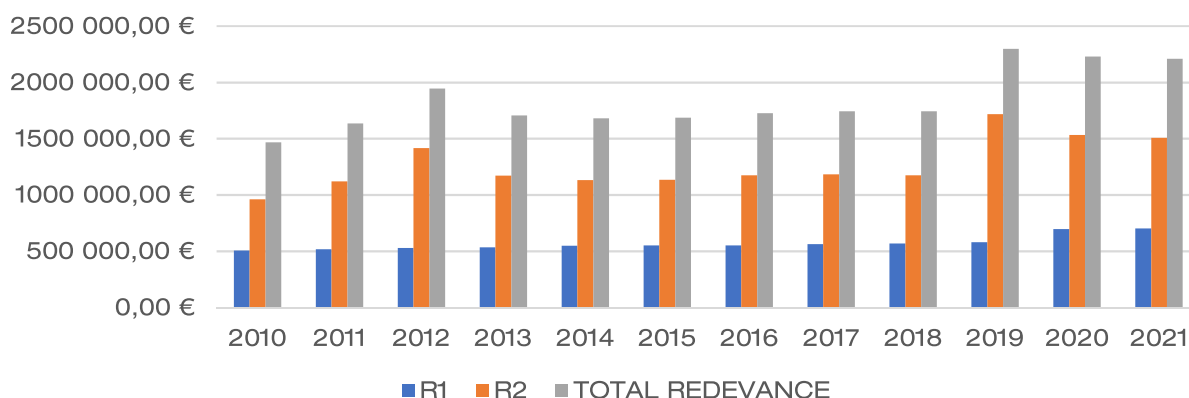
Avec :

- B : investissements sur le réseau concédé pris en charge par la FDEA de l'année pénultième, hors extension, travaux aidés par le FACE et financement du Concessionnaire (Article 8)
- I : Investissements réalisés par la FDEA de l'année pénultième dans le cadre de la transition énergétique
- PC : Population de la Concession
- PD : Population du Département
- D : Durée de la Concession

Basée sur les investissements de l'année N-2, la redevance R2 peut-être à ce jour assez finement évaluée à 1 500 000 HT soit 1 800 000 € TTC.

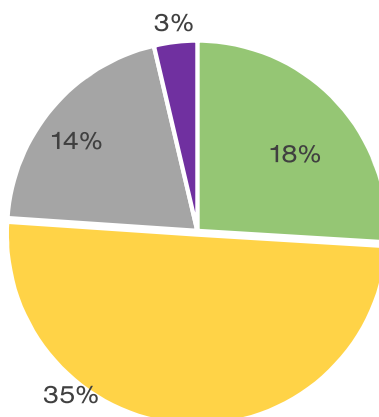
Pour rappel, l'évolution des redevances depuis 2010 :

Redevance R1 et R2



b) Les dépenses de fonctionnement

Représentation des dépenses réelles

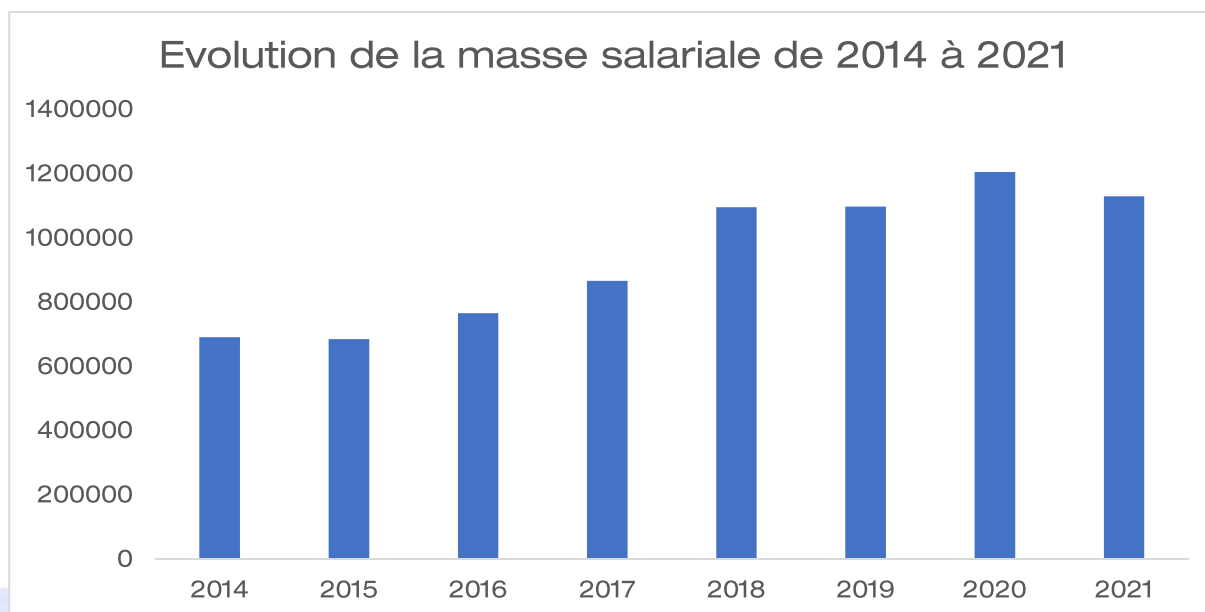


- 011 - Dépenses à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion courante

Quelques explications :

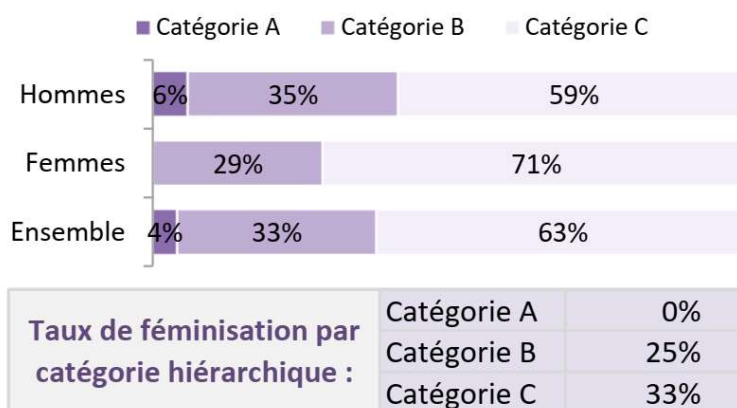
- **Chapitre 011** – charges à caractère général : dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat (énergies, contrat de maintenance des biens mobiliers et immobiliers...).
- **Chapitre 65** – autres charges de gestion courante : dépenses comprenant notamment les indemnités des élus ...
- **Chapitre 67** – charges exceptionnelles : inscriptions budgétaires comprenant les annulations de titres sur exercices antérieurs...

La masse salariale



La masse salariale évolue à partir de 2016 avec la création du Pôle Energie, éclairage public, commande publique pour lequel il a fallu recruter 1 responsable en catégorie B, 2 agents de maintenance en catégorie C en 2017 pour effectuer la maintenance en régie sur la moitié nord des Ardennes. A partir de 2018, la FDEA décide d'exploiter la compétence SIG en vue d'apporter un soutien aux communes dans le domaine des DT/DICT ainsi que le déploiement du PCRS, elle recrute en 2018, 1 agent de catégorie B spécialiste du SIG, 1 agent de catégorie C géomaticien en 2019 et 1 agent de catégorie C informaticien en 2020. L'effectif tant désormais à se stabiliser.

EGALITE HOMME – FEMME



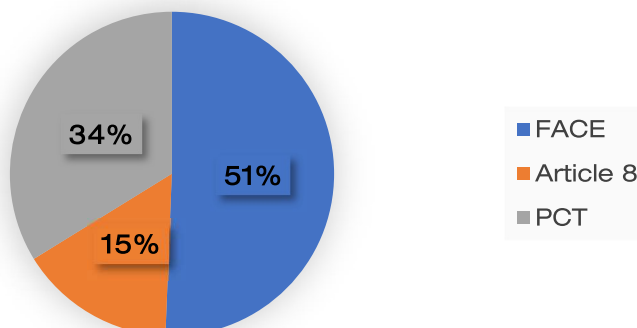
Le syndicat est composé à 71% d'hommes et à 29% de femmes. Des différences notables par catégorie sont à constater :

- Une surreprésentation des hommes pour la catégorie A : poste d'encadrement.
- Une répartition équilibrée pour la catégorie B : service technique et cadre intermédiaire.
- Une majorité de femmes pour la catégorie C : poste de secrétaire comptable.

II.2 La section d'investissement

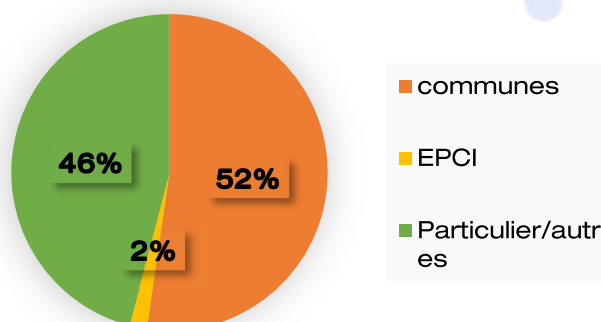
a) Les recettes d'investissement

La part des différentes subventions



Les subventions présentées, représentent 22% des ressources de la FDEA en investissement. Les parts les plus importantes étant celles du FACé et de la PCT.

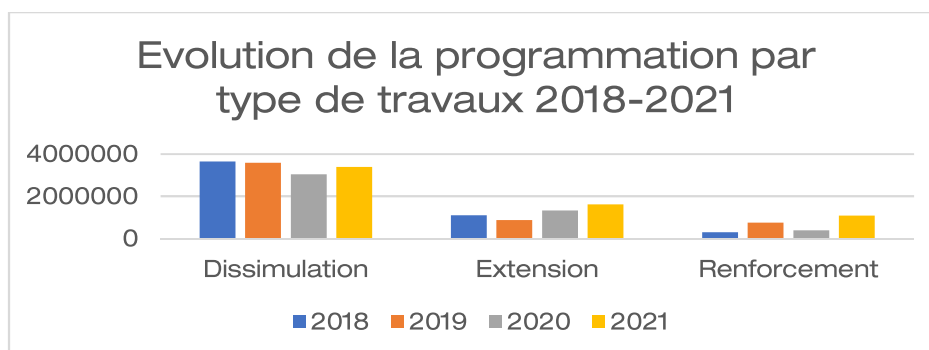
La part des fonds de concours et des participations



Les fonds de concours apportés pour les travaux sur le réseau électrique représentent 21% des recettes d'investissement de la FDEA.

b) Les dépenses d'investissement

Les investissements sur le réseau BT



Les travaux d'effacement du réseau électrique restent dominants sur les autres programmes. Malgré la crise sanitaire de 2020 le niveau de programmation des travaux reste stable avec une augmentation des extensions liées à la construction de pylônes de téléphonie mobile dans le cadre du programme New Deal lancé par l'état.

III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2022 ?

III.1 Les recettes

a) Les subventions

Au titre de l'électrification rurale, la FDEA ne perçoit plus que les ressources versées par :

- le CAS FACé,
- ENEDIS au titre de la subvention dite « Article 8 »,
- les fonds de concours des communes adhérentes sur les travaux.

- CAS FACé

Il peut être envisagé les dotations suivantes par constatation de celles antérieures et des plafonnements divers :

Programme CAS FACé	Sous-Programme	Montant par année (k€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Principal	Renforcement	306	307	297	315.2	404.800
	Extension	77	77	74	78.8	0
	Enfouissement	267	271	276	303	290
	Sécurisation fils nus	27	28	26	28	103
	Sécurisation fils nus faible section	99	20	19	20	
	FACé DUP-THT	219.833				
	Plan relance transition énergétique					99.818
	Plan relance intempéries					500
	TOTAL	913.833	703	692	745	1.397.618

- ENEDIS

Au titre de l'article 8, ENEDIS nous a confirmé le report du montant de 2021, soit une enveloppe de 215 000 €.

b) Les Fonds de concours des communes

Ces montants fluctuent légèrement en fonction de la programmation des travaux, de la date de perception dudit fond de concours et de notre capacité d'investissement annuel, ils peuvent être estimés pour 2022 à 1 250 000 €.

Au global, il peut être envisagé les ressources suivantes :

	Ressources attendues
TCCFE	3 000 000,00 €
Redevance R1 et R2	2 500 000,00 €
CAS FACé	650 000,00 €
ENEDIS	215 000,00 €
Fond de concours	1 250 000,00 €
TOTAL	7 615 000,00 €

III.2 Vue globale

a) Administration générale

	DEPENSES	
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	209 600 €	562 500 €
PCRS	0 €	460 000 €
Acquisition de logiciels - Développement informatique	15 500 €	30 000 €
Installations générales agencements, aménagements des constructions	7 500 €	7 500 €
Installations générales agencements, aménagements divers	25 000 €	10 000 €
Matériel de transport	146 600 €	25 000 €
Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	25 000 €
Mobilier	5 000 €	5 000 €
FONCTIONNEMENT	1 640 700 €	1 625 000 €
Charges à caractère général	778 900 €	800 000 €
Autres charges de gestion courante	306 800 €	320 000 €
Charges exceptionnelles	5 000 €	5 000 €
Atténuations de produits (versement TCCFE communes urbaines)	550 000 €	500 000 €
	RECETTES	
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	247 235 €	397 062 €
Recettes sur PCRS	0 €	230 000 €
FCTVA	247 235 €	167 062 €
FONCTIONNEMENT	4 485 000 €	4 305 000 €
Taxe Communale de la Consommation Finale de l'Electricité	3 180 000 €	3 000 000 €
Redevance R1	700 000 €	700 000 €
Produit des services, du domaine et ventes diverses	605 000 €	605 000 €

b) Le personnel

DEPENSES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES	1 382 025 €	1 383 100 €
Rémunération du Personnel	1 249 150 €	1 250 000 €
Formation des agents	27 000 €	27 000 €
Indemnités des élus	96 100 €	96 100 €
Assurance statutaire	3 500 €	3 500 €
CNAS	6 275 €	6 500 €
RECETTES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES	6 000 €	6 000 €
Atténuations de charges remboursement indemnités journalières, etc...)	6 000 €	6 000 €

c) Compétence « Electricité »

DEPENSES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	7 368 000 €	7 946 700 €
- Tranche AB du CAS Facé (Renforcement)	1 275 600 €	607 200 €
- Tranche C du CAS Facé (Dissimulation)	451 200 €	435 000 €
- Programme S du CAS Facé (Sécurisation)	211 200 €	154 500 €
- Programme CAS Facé (Intempéries – Plan de relance)	0 €	750 000 €
- Programme Article 8 (Dissimulation)	645 000 €	645 000 €
- Programme FDEA Renforcement/Sécurisation	300 000 €	800 000 €
- Programme FDEA Dissimulation	2 500 000 €	3 000 000 €
- Programme FDEA Extension	1 900 000 €	1 500 000 €
- Transformateur	85 000 €	55 000 €
FONCTIONNEMENT	150 000 €	185 890 €
- Reversement part R2 communes urbaines	150 000 €	185 890 €
RECETTES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	4 930 191 €	4 844 340 €
- CAS FACÉ (programme AB, EF, C, S et SC)	650 000 €	650 000 €
- Enedis (programme dissimulation Article 8)	215 000 €	215 000 €
- Récupération de TVA	1 775 191 €	1 589 340 €
- Part Couverte par le Tarif (PCT)	400 000 €	500 000 €
- Contribution collectivités locales	1 250 000 €	1 250 000 €
- Contribution Tiers	640 000 €	640 000 €
FONCTIONNEMENT	1 809 546 €	1 800 000 €

- Redevance R2	1 809 546 €	1 800 000 €
----------------	-------------	-------------

d) Compétence « Communications électroniques »

DEPENSES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	905 000 €	873 000 €
- Programme FDEA Dissimulation	720 000 €	720 000 €
- Programme FDEA Extension	132 000 €	100 000 €
- Trappes	45 000 €	45 000 €
- Subventions d'investissement (Orange)	8 000 €	8 000 €
RECETTES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	940 000 €	940 000 €
- Contribution collectivité	780 000 €	780 000 €
- Participation Orange	160 000 €	160 000 €
FONCTIONNEMENT	54 000 €	60 000 €
- Location génie civil Orange	54 000 €	60 000 €

e) Compétence « IRVE »

DEPENSES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	1 425 000 €	150 000 €
- Fourniture borne	925 000 €	100 000 €
- Pose borne	500 000 €	50 000 €
FONCTIONNEMENT	47 000 €	85 000 €
- Prestation MODULO	47 000 €	85 000 €
RECETTES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	500 000 €	80 000 €
- Subvention	500 000 €	80 000 €
FONCTIONNEMENT	47 000 €	80 000 €
- Contribution COM COM	47 000 €	80 000 €

f) Compétence « Eclairage public »

		DEPENSES	
	BP 2021		Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES			
INVESTISSEMENT	2 200 000 €		2 200 000 €
- Dépense travaux	2 200 000 €		2 200 000 €
FONCTIONNEMENT	250 000 €		250 000 €
- Matériel maintenance	250 000 €		250 000 €
		RECETTES	
	BP 2021		Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES			
INVESTISSEMENT			
- Contribution collectivité (travaux neufs)	1 000 000 €		1 000 000 €
FONCTIONNEMENT	505 000 €		505 000 €
- Contribution collectivité (Maintenance)	505 000 €		505 000 €

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE, LES ACTEURS, LES MISSIONS

PRODUCTION ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ: Activités en concurrence

Différentes sources d'énergie sont produites (nucléaire, thermique, énergies renouvelables tels l'hydraulique, l'éolien ou le solaire).

La fourniture d'électricité est ouverte totalement à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2017.

LE TRANSPORT: RTE*

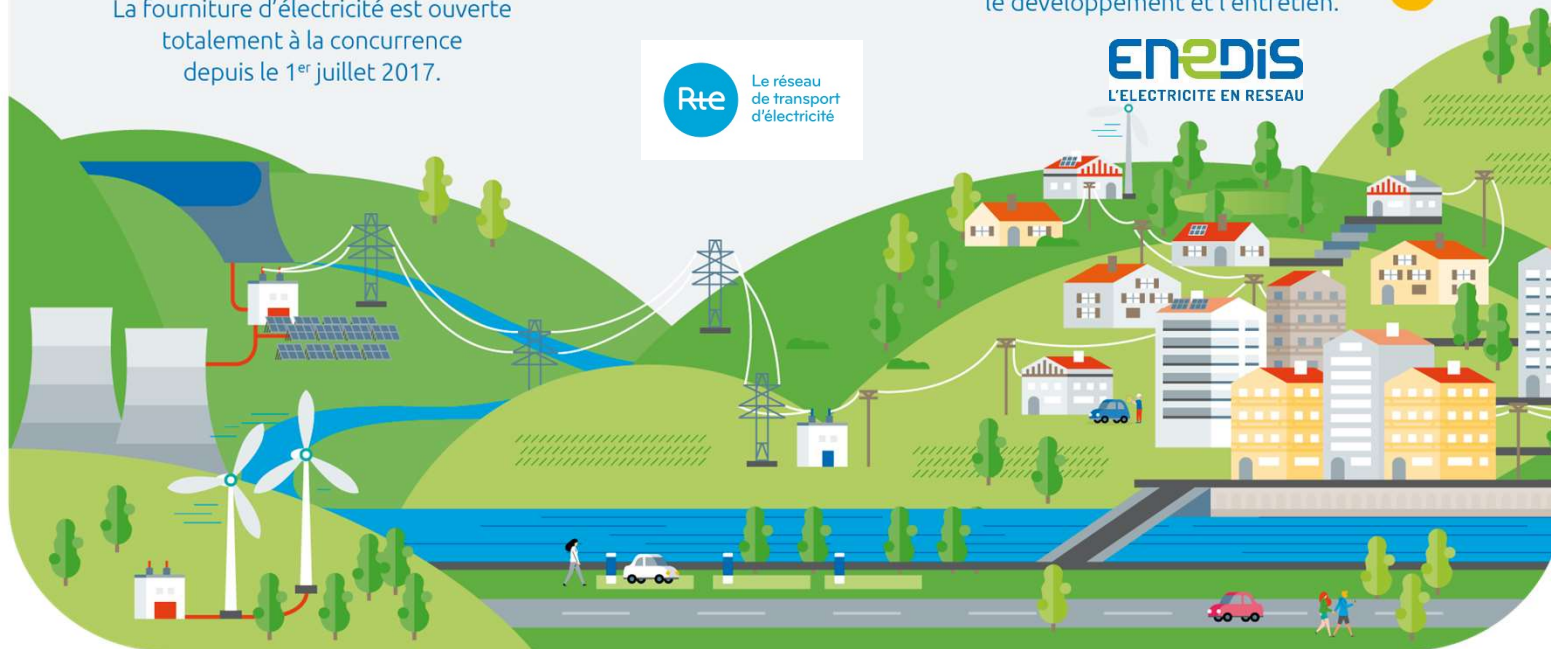
À l'échelle nationale, il est assuré en 400 000 volts, à l'échelle régionale, en 225 000, 90 000 et 63 000 volts.



LA DISTRIBUTION: Enedis

L'électricité est distribuée *via* deux niveaux de tension: la haute tension A (HTA, 20 000 volts) et basse tension (BT, de 230 à 400 volts).

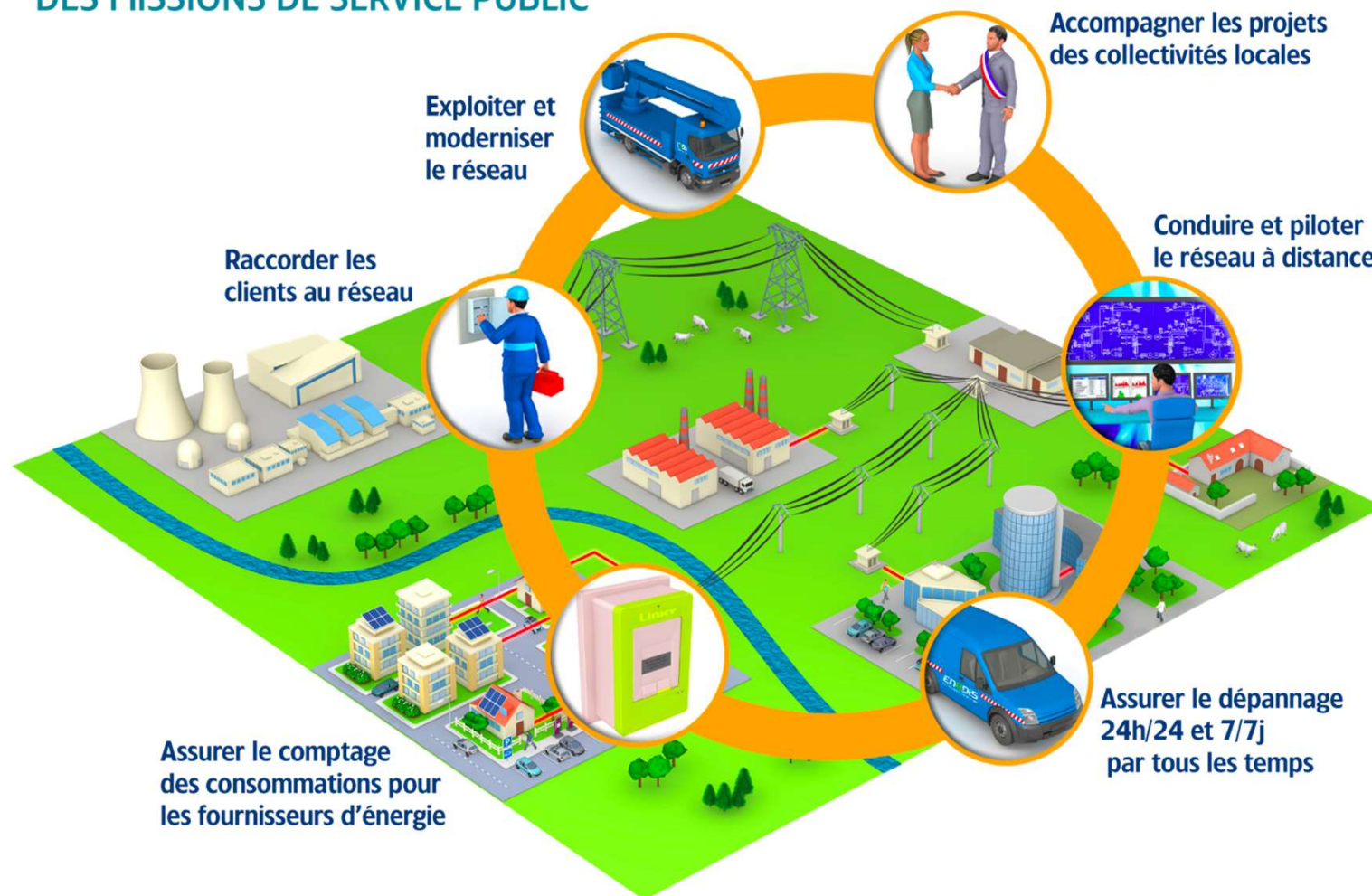
Enedis en assure l'exploitation, le développement et l'entretien.



* Réseau de transport d'électricité

Enedis, entreprise de service public

DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

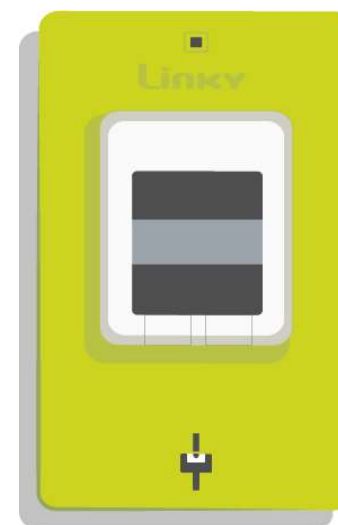


Enedis : Les Services proposés

- ☐ Libre
- ☐ Interne
- ☒ Restreinte
- ☐ Confidentielle

Avec Linky, Enedis vous accompagne grâce à :

- Votre Espace Collectivité
- L'application « Enedis à mes côtés »
- Votre Interlocuteur Privilégié



Des Services pour vous aider à mieux consommer en tant que « Collectivité »

<https://espace-client-collectivites.enedis.fr/web/espace-collectivite/home>



ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



AIDE ET CONTACT



Mon compte

ACTUALITÉS-
DOCUMENTS

RÉSEAU
ÉLECTRIQUE

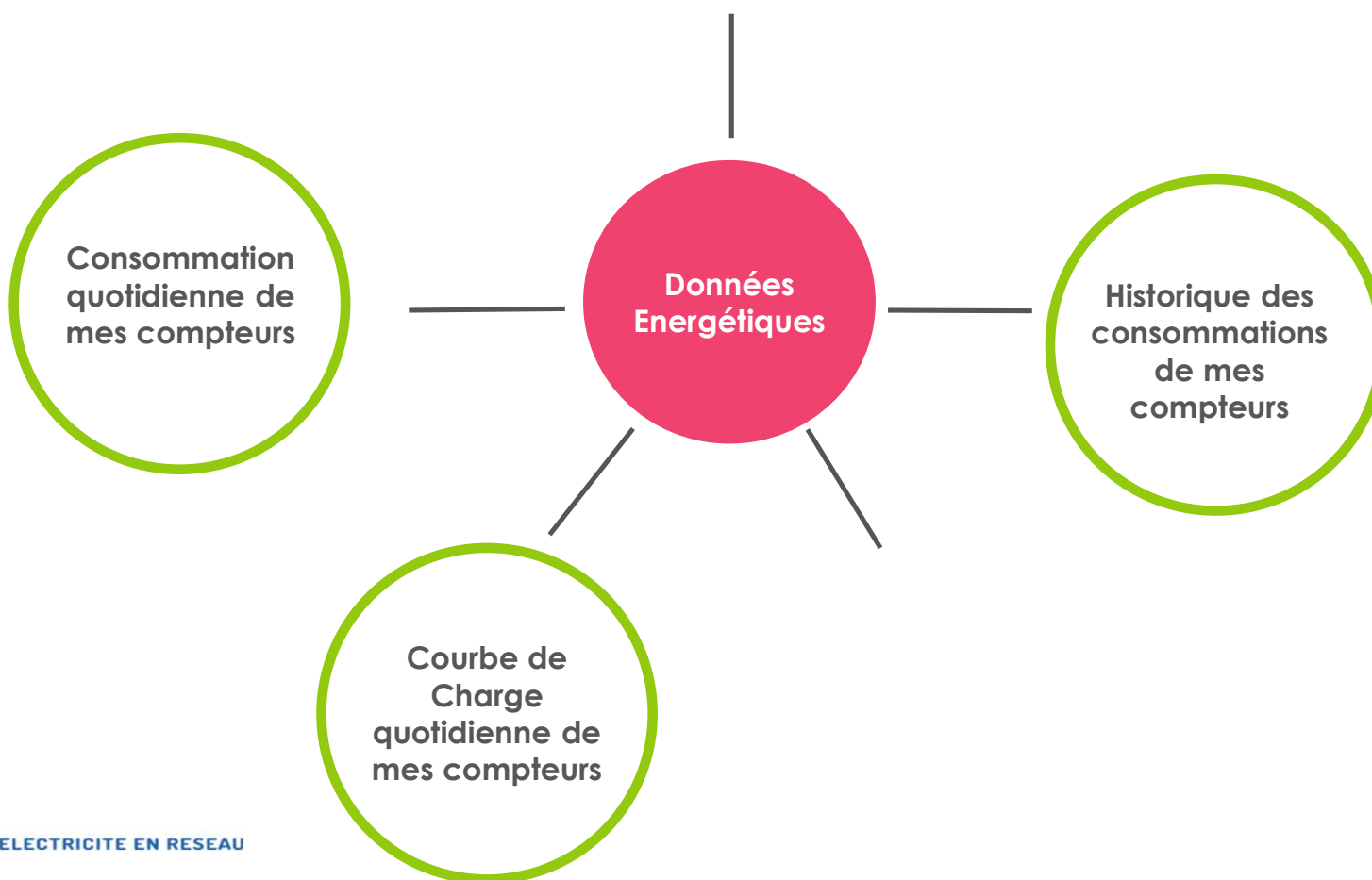
DONNÉES
ÉNERGÉTIQUES

AMÉNAGEMENT-
RACCORDEMENT

COMPTEUR
LINKY

CONCESSION

Des Services pour vous aider à mieux consommer en tant que « Collectivité »



Des Services pour vous aider à mieux consommer en tant que « Collectivité »

Visibilité de vos consommations d'énergie



Meilleure maîtrise énergétique

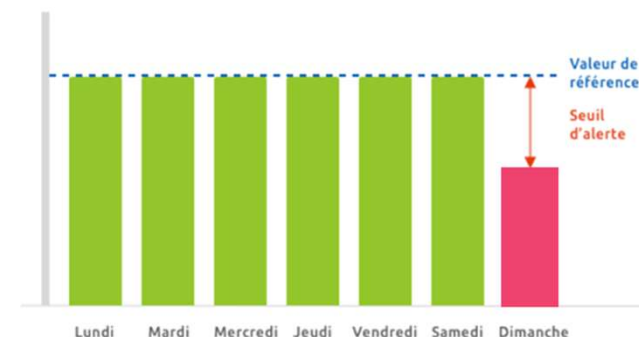
Des Services pour vous aider à mieux consommer en tant que « Collectivité »

Zoom sur : Mon Eclairage Public

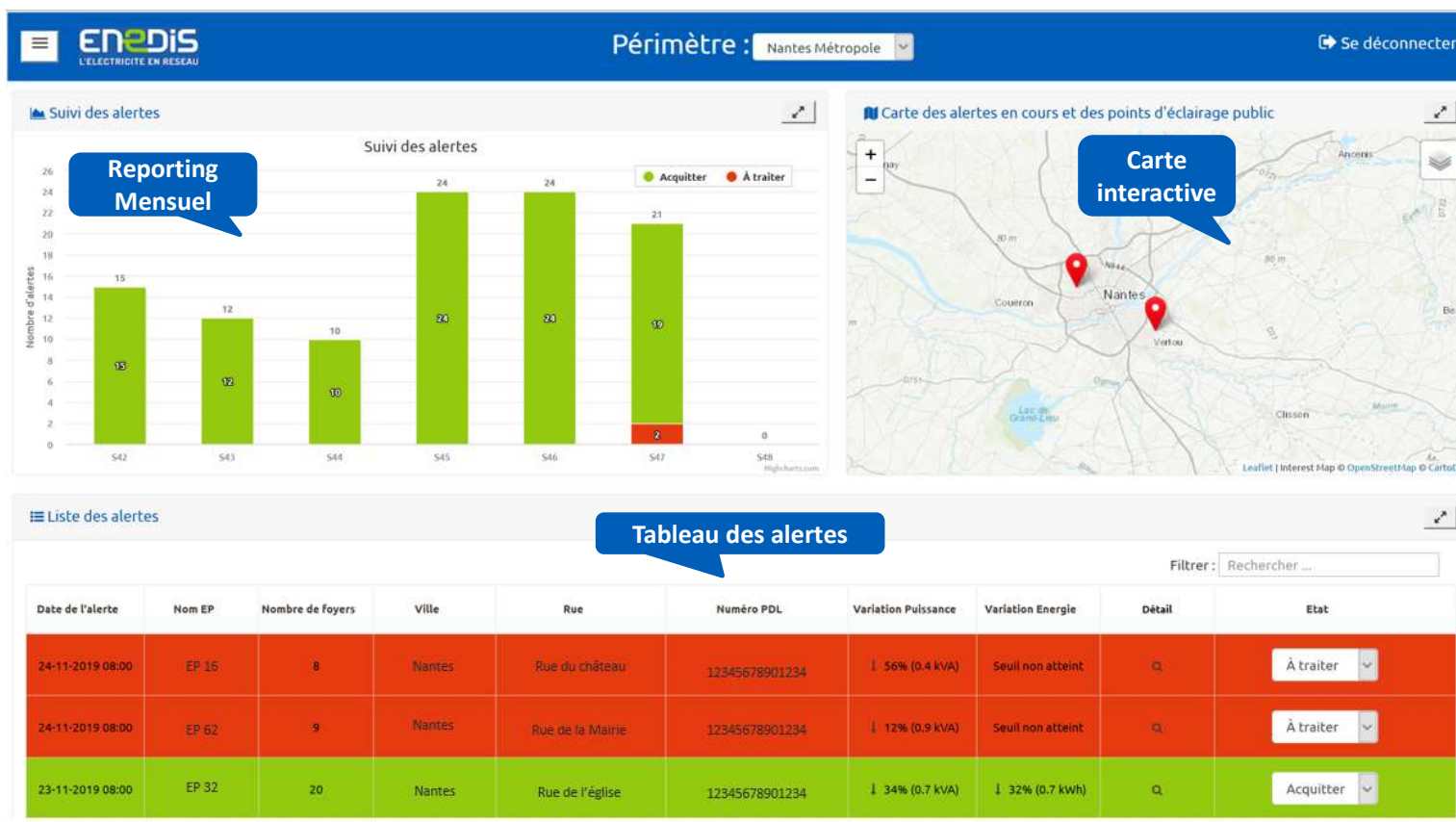


Détection des anomalies d'éclairage public plus rapidement

Alerte émise si la **dernière valeur quotidienne de la puissance ou de l'énergie** est inférieure ou supérieure à un seuil (en %) par rapport à la **valeur de référence** (moyenne des 7 derniers jours)



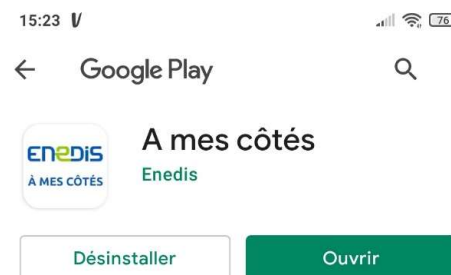
Des Services pour vous aider à mieux consommer en tant que « Collectivité »



Des Services pour vous aider à mieux consommer en tant que « Particulier »



Une application Smartphone :

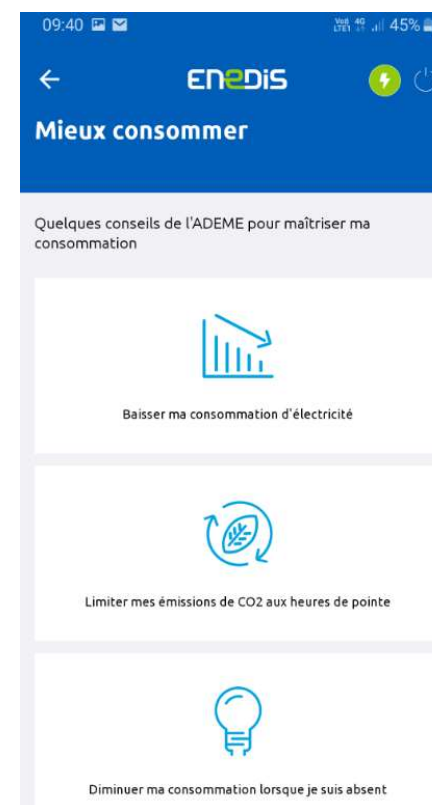
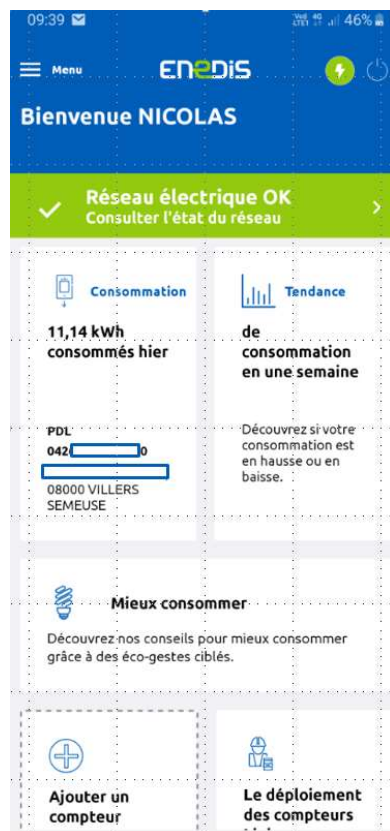


- Suivi de sa consommation
- Conseils pour mieux maîtriser sa consommation
- Informations en temps réel sur le réseau

Des Services pour vous aider à mieux consommer en tant que « Particulier »

ENEDIS

À MES CÔTÉS



Des Services pour vous aider à mieux consommer en tant que « Particulier »

ENEDIS
À MES CÔTÉS



Votre Interlocuteur Privilégié

Caroline Kolanski



Enedis
Direction Territoriale Ardennes

101/103 Cours Briand – CS 80743
08013 Charleville-Mézières Cedex

✉ caroline.kolanski@enedis.fr

☎ 03 24 59 51 10

📱 06 59 89 73 32

Numéros et liens utiles

Centre Appel Dépannage	09 726 750 08
Accueil Raccordement	09 70 83 29 70
Espace Collectivités	https://espace-client-collectivites.enedis.fr/web/espace-collectivite/home
Enedis à mes côtés	QR Code : 
Demande de Raccordement	QR Code : 